

RELEVÉ
DES
DÉCISIONS

COMMISSION PERMANENTE
DU 21 NOVEMBRE 2011

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 NOVEMBRE 2011 À CLERMONT-FERRAND

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

▪ Schéma régional de développement économique : rapport n° 1

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 25 250 € à la JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LA PLASTURGIE (JCEP) à Monistrol-sur-Loire (43)
- d'attribuer à l'association « BRAVO L'AUVERGNE ! » à Clermont-Ferrand (63) une subvention complémentaire de 50 000 € pour l'animation 2011 ; d'accepter les conditions de versement de cette aide ainsi que la modification de la dépense subventionnable retenue au titre de la convention initiale du 14 mars 2011
- d'attribuer une subvention de 118 000 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE à Aubière (63) pour financer la mise en œuvre de l'opération de communication dédiée à l'appel à projets pour l'implantation d'entreprises innovantes en Auvergne
- d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MOULINS-VICHY (03) pour le financement de l'organisation du 2^{ème} Salon des « Performances des solutions QSE » à Vichy (03)
- d'accepter la modification relative à l'actualisation du programme de l'action cellule opérationnelle d'intelligence économique 2011, portée par l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUVERGNE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants correspondants, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2011.
(abstention de M. Frédéric BONNICHON, de Mme Sylvie LACHAIZE et de M. Alain MERCIER).

▪ Aide au conseil : rapport n° 2

(page 15 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL MÉCA'SYSTEM à Saint-Flour (15) une subvention de 7 500 €, afin de financer une étude pour la mise en place d'un outil de gestion
- d'attribuer à la SARL TCP SERVICES à Peschadoires (63) une subvention de 7 500 €, afin de financer un conseil stratégique en organisation industrielle pour le développement du groupe
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 5 juillet 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 3**

(page 17 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS MOMENTUM à Changy (42) une aide de 52 500 €, soit 26 250 € en avance remboursable et 26 250 € en subvention
- d'attribuer à la SAS INOPROD à Clerlande (63) une aide de 29 800 €, soit 14 900 € en avance remboursable et 14 900 € en subvention
- d'attribuer à la SAS VULCAIN INVESTISSEMENTS à Paris (75), une aide de 100 000 €, soit 50 000 € en avance remboursable et 50 000 € en subvention
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 4**

(page 27 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL ART CÉRAMIQUE DE COULEUVRE à Coulevre (03) une aide d'un montant de 55 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 32 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 10 900 €
 - Aide au Conseils - Études : 5 000 €
 - Aide aux Dépenses de Recherche et Développement : 7 100 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

« avant tout paiement, la justification du blocage des comptes courants d'associés d'au moins 55 000 € au bénéfice d'Art Céramique de Coulevre pendant une durée de 3 ans ».

- d'attribuer à la SAS BERRY WOOD à Meulne (03) une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 82 000 €.

- d'attribuer à la SA GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, pour son projet situé à Montluçon (03), une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 150 000 € et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

« avant tout paiement, production d'une attestation établie par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, détaillant l'effectif un an avant le dépôt de la demande (9 juin 2011) ou d'une attestation sur l'honneur sur le même point, accompagnée d'une extraction du registre du personnel ; au regard de ce document, s'il apparaît que les licenciements intervenus lors des 12 derniers mois précédant la demande n'ont pas été remplacés, l'effectif de départ indiqué dans la convention sera revu à la hausse en conséquence ».

(abstention du groupe Europe Écologie Les Verts et vote contre du groupe Front de Gauche)

- d'attribuer à la SA DESAMAIS DISTRIBUTION à Avermes (03) une aide d'un montant de 200 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 120 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 80 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

« non versement de dividendes durant la période du projet ayant pour objectif la redistribution de résultats au niveau de l'actionnaire majoritaire ; le versement de dividendes à la holding ayant pour objectif la constitution de réserve de financement à ce niveau est cependant autorisé ».

- d'attribuer à la SAS HERBAL T à Saint-Bonnet-de-Rochefort (03) une aide d'un montant de 203 300 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 122 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 64 500 €
 - Aide aux Dépenses de Recherche et Développement : 16 800 €.

- d'attribuer à la société de crédit-bail STAR LEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 85 500 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SAS HERBAL T à Saint-Bonnet-de-Rochefort (03).

- d'attribuer à la SAS LABORATOIRE DE PHYTOTHÉRAPIE ET D'HERBORISTERIE (LPH) à Saint-Bonnet-de-Rochefort (03) une aide d'un montant de 96 800 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 71 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel: 25 800 €.

- d'attribuer à la société de crédit-bail STAR LEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 103 200 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SAS LABORATOIRE DE PHYTOTHÉRAPIE ET D'HERBORISTERIE (LPH) à Saint-Bonnet-de-Rochefort (03).

- d'attribuer à la SAS LANDIS + GYR à Montluçon (03) une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 200 000 €.

(vote contre du groupe Europe Écologie Les Verts et du groupe Front de Gauche)

- d'attribuer à la SAS MALOCHET à Montluçon (03) une aide d'un montant de 70 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 24 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 6 400 €
 - Aide Régionale à l'Immobilier : 39 600 €.

- d'attribuer à la société de crédit-bail NATIOCREDIMURS une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 90 000 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SAS MALOCHET à Montluçon (03).

- d'attribuer à la SARL ATELIER MECANIQUE GENERALE (AMG) à Gannat (03) une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 21 000 €.

- d'attribuer à la société de crédit-bail NATIXIS LEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 119 000 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SARL ATELIER MECANIQUE GENERALE (AMG) à Gannat (03) et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :
 - « non versement de dividendes durant la période du projet ayant pour objectif la redistribution de résultats au niveau de l'actionnaire majoritaire. Le versement de dividendes à la holding ayant pour objectif la constitution de réserve de financement à ce niveau est cependant autorisé »
 - « avant tout versement :
 - production d'une attestation établie par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), mentionnant la reconstitution de l'effectif suite aux deux licenciements économiques intervenus lors des douze derniers mois avant le dépôt de la demande
 - fourniture d'un courrier de la DIRECCTE indiquant la mise en conformité de l'entreprise au regard de ses obligations relatives à la réglementation du travail

- par ailleurs, en cas de litige donnant lieu à une décision défavorable du tribunal compétent, la Région pourra demander l'annulation de l'aide et le remboursement des sommes déjà effectuées ».

- d'attribuer à la SARL SRPM (SOCIÉTÉ DE RECYCLAGE DU PAYS DE MONTFAUCON) à Montregard (43) une aide d'un montant de 80 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 15 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 65 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

« dans une logique d'un financement public dont l'objectif est une augmentation nette de l'effectif, tout transfert de salariés et/ou d'activités entre des sociétés du groupe ayant pour incidence une diminution de l'effectif de ces sociétés sera exclu ».

- d'attribuer à la SAS JLB TECHNOLOGIES à Clermont-Ferrand (63) une aide d'un montant de 247 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 82 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 150 000 €
- Aide au Conseils - Études : 15 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

« avant tout versement, produire une attestation établie par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), détaillant la reconstitution de l'effectif de l'entreprise un an avant le dépôt de la demande (16 mars 2011). Au regard de ce document, s'il apparaît que les licenciements intervenus lors des 12 derniers mois précédant la demande n'ont pas été remplacés, l'effectif de départ indiqué dans la convention sera revu à la hausse en conséquence ».

- d'attribuer à la SARL DOMAERO à Issoire (63) une aide d'un montant de 88 700 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 39 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 49 700 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

« maintien des résultats dans l'entreprise durant la période du programme de 3 ans ».

- d'attribuer à la société de crédit-bail STAR LEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 88 700 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SARL DOMAERO à Issoire (63).

- d'attribuer à la SAS TEKNIPAN INDUSTRIE à Issoire (63) une aide d'un montant de 100 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 70 000 €
- Aide au Conseils - Études : 30 000 €.

- d'attribuer à la société de crédit-bail STAR LEASE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 70 000 € pour la réalisation d'investissements en faveur de la SAS TEKNIPAN INDUSTRIE à Issoire (63).

- d'attribuer à la SARL CARROSSERIE MANGOT à Rochefort-Montagne (63) une aide d'un montant de 78 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 18 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 60 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :

« transmission, avant tout paiement, de l'attestation Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, relative à l'effectif de l'entreprise à la date de la demande (30 juin 2011) ; l'effectif de départ retenu dans le cadre de la convention sera celui précisé dans l'attestation précitée »

« dans une logique d'un financement public dont l'objectif est une augmentation nette de l'effectif, tout transfert de salariés et/ou d'activités entre des sociétés du groupe ayant pour incidence une diminution de l'effectif de ces sociétés sera exclu ».

(abstention du groupe Europe Écologie Les Verts)

- d'attribuer à la SAS OCEBLOC à Cournon d'Auvergne (63) une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 42 000 €.

- d'attribuer à la SARL POLYNOV INGENIERIE à Clermont-Ferrand (63) une aide d'un montant de 79 530 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 29 000 €

- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 11 250 €

- Aide Régionale à l'Immobilier : 39 280 €.

- d'attribuer à la SAS VALERSYS à Saint-Beauzire (63) une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 104 000 €.

- d'accepter jusqu'au 21 septembre 2012 la demande de prolongation de délai de validité de la convention pour laquelle l'aide régionale FRAE d'un montant de 333 800 € a été attribuée aux LABORATOIRES LYOCENTRE et de réévaluer le montant de la dépense subventionnable de l'investissement productif à 2 113 180 €.

- d'accepter le changement de dénomination du bénéficiaire concernant l'aide accordée le 8 novembre 2010 à la Société de crédit-bail CRÉDIT AGRICOLE LEASING - FACTORING, pour l'acquisition d'une ligne de lavage destinée à la SAS OXXA à Yssingaux (43) ; la nouvelle dénomination du bénéficiaire est : société de crédit-bail LIXXBAIL.

- d'accepter la demande de modification s'agissant de l'aide attribuée le 26 janvier 2009 à la société NSE SERVICES :

- nouveau bénéficiaire : SAS NSE

- nouvel effectif de départ : 436,5 CDI ETP.

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants correspondants, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Aide au développement des entreprises à l'international : rapport n° 5**

(page 85 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer dans le cadre de la mission collective de prospection secteur décoration arts de la table en Russie une subvention de 2 000 € aux entreprises suivantes, au titre de leur première participation à une opération « grand export » se déroulant en dehors de l'Union Européenne :

- SARL CLAUDE DOZORME à La Monnerie-Le-Montel (63)

- SARL FABRIQUE DE CANNES FAYET à Orléat (63)

- SARL ALAIN SAINT-JOANIS à La Monnerie-Le-Montel (63)

- SARL POUENAT FERRONNIER à Moulins (03)

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 5 juillet 2010.

▪ **Démarches collectives de développement économique : rapport n° 6**

(page 88 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ afin de contribuer au financement de la relance de la construction terre (pisé), et ce bien que l'opération ait déjà débuté
- d'attribuer une subvention de 7 500 € au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ afin de contribuer au financement des contrats de progrès par filière
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises : rapport n° 7**

(page 97 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS NEURONERGY à Saint-Bonnet-de-Rochefort (03) une subvention de 27 510 € et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :
« augmentation du capital social pour le porter à 27 500 € ; production d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce ; engagement du dirigeant, une fois le produit finalisé, d'assurer, ou de faire assurer en sous-traitance, sa fabrication en Auvergne »
- d'attribuer à la SAS BACACIER 3S à Aigueperse (63) une subvention de 56 400 € et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :
« la justification du blocage des comptes courants à hauteur de 46 400 € (s'ajoutant aux 10 000 € de capital social) »
- d'attribuer à la SARL LABORATOIRE LIMOTECH à Hauterive (03) une subvention de 44 540 € et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :
« avant tout versement (\leq à 50 % de la totalité de l'aide) : production d'un engagement sur l'honneur du dirigeant à maintenir les résultats dans l'entreprise »
« pour le versement de plus de la moitié de l'aide : production du bilan 2011 ; ce dernier devra faire apparaître des fonds propres au moins égaux à 30 % du total bilan ; si ce n'est pas le cas, le reliquat de l'aide sera versé au prorata »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 8**

(page 107 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS (15), bien que l'opération ait débuté, une subvention de 300 000 € pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités aux Quatre Routes de Salers sur les communes de Saint-Martin-Valmeroux et Sainte-Eulalie
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONT COMMUNAUTÉ (63), bien que l'opération ait débuté, une subvention de 250 000 € pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités de la Fontanille II sur la commune de Lempdes
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 9**

(page 113 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 23 800 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT afin de contribuer au financement du développement régional du site Internet de l'éco-construction, l'éco-rénovation et la maîtrise de l'énergie
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 27 juin 2011 conclue avec la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE, qui est joint au rapport.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Associations de prêts d'honneurs : rapport n° 10**

(page 119 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, destinées à participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur :
 - 3 900 € à l'association MONTLUÇON INITIATIVE à Montluçon (03)
 - 5 400 € à l'association RIOM COMBRAILLES INITIATIVE à Riom (63)
 - 7 200 € à l'association VICHY INITIATIVE à Vichy (03)
 - 7 800 € à l'association MOULINS INITIATIVE à Moulins (03)
 - 12 600 € à l'association CANTAL INITIATIVES à Aurillac (15)
 - 1 200 € à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE® AUVERGNE à Clermont-Ferrand
- d'accepter la modification de la subvention attribuée le 26 septembre 2011 à l'association INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 3 600 € à l'association INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention signée le 26 septembre 2011 avec l'association INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43) - joint au rapport - et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Soutien aux manifestations collectives : rapport n° 11**

(page 130 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association ESPACE INFO JEUNES à Clermont-Ferrand (63) destinée à participer au financement de l'édition 2012 du concours « Auverboost - Soutien des projets jeunes Made In Auvergne® »
- d'attribuer une subvention de 3 200 € à l'ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43) destinée à participer au financement du forum de la transmission-reprise d'entreprises qui s'est déroulé le 14 novembre 2011 à Blavozy et d'accepter que cette manifestation se soit déroulée avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 18 avril 2011.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 12**

(page 135 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide aux porteurs de projet suivants :

- 2 000 € à MME AGNÈS CAIRO à Aubière (63)

- 2 500 € à M. WILLIAM CHÉRASSE à Royat (63)

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 120**

(page 1 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 2 360 € à MELLE MAGALI BOUCHET à Chamalières (63), et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Plan d'Investissement dans les Entreprises Métiers d'Art (P.I.E.M.A.) : rapport n° 13**

(page 139 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL MEUBLES BERNARDIN une subvention de 5 217 € pour contribuer au développement de son activité sur la commune de Viscomtat (63)

- d'attribuer à M. BIVA MÉDÉRIC une subvention de 3 898 € pour contribuer à la création d'un atelier d'ébénisterie sur la commune de Cistrières (43)

- d'attribuer à CÔTÉ FAUTEUIL une subvention de 1 102 € pour contribuer à la création d'un atelier de tapissier décorateur sur la commune de Blassac (43)

- d'attribuer à L'ATELIER DE LA MALICERIE une subvention de 534 € pour contribuer au développement de l'activité sur la commune de Josat (43)

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 17 octobre 2011.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements - soutien aux manifestations collectives : rapport n° 14**

(page 144 du rapport)

Afin de rendre les autorisations d'engagements non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation mentionnées dans le rapport.

FILIÈRE FORÊT-BOIS

▪ **Modernisation des entreprises de la filière bois : rapport n° 15**

(page 145 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :

- 40 912 € à la SARL DEPEYRE à Saint-Just Malmont (43) pour l'acquisition et l'installation d'une défonceuse à commande numérique

- 53 093 € à l'ÉURL SUCHEYRE à Volvic (63) pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel de dessin charpente/ossature bois et de divers matériels
- 98 667 € à la SCIERIE BEAL à Dunières (43) pour l'acquisition et l'installation de divers matériels de production
- 324 240 € à la SCIERIE MOULIN à Dunières (43) pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau parc à grumes
- 65 275 € à la SARL ECOLWOOD à Monistrol sur Loire (43) pour l'acquisition et l'installation d'un four de traitement à très haute température, sous réserve de présentation d'un document visé par l'expert-comptable, attestant d'une augmentation des capitaux propres d'au moins 65 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 25 janvier 2010
- d'accorder une prorogation de délai d'un an à la SARL SCIERIE CHALBOS à Murat (15) afin de l'autoriser à terminer ses investissements jusqu'à la date du 26 janvier 2013 pour solder son programme d'acquisition de matériel de production.

▪ **Actions collectives : rapport n° 16**

(page 160 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € au PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ pour l'action « Reconstitution de la ressource forestière » au titre de la Convention d'Objectifs Triennale 2011-2013 signée avec le Parc du Livradois-Forez
- de procéder au versement de cette subvention en deux temps : 50 % dès la présente décision et le solde au vu des comptes-rendus d'exécution techniques et financiers incluant les documents produits, et des factures acquittées pour les parties sous-traitées
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 17**

(page 163 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 24 590 € à la COMMUNE DE MARINGUES (63) pour la construction d'un espace culturel
 - 30 000 € (plafond) à la COMMUNE DE BEGUES (03) pour la construction d'une salle socio-culturelle
 - 17 679 € à la COMMUNE DE PREMILHAT (03) pour la construction d'une salle de sports
 - 9 015 € à la COMMUNE DE QUEYRIERES (43) pour la construction d'une salle de classe supplémentaire
 - 35 722 € à la COMMUNE DE CHAMEANE (63) pour la construction d'un multiple rural
 - 14 519 € à la COMMUNE DE ROSIÈRES (43) pour la construction d'une cantine scolaire
 - 30 000 € (plafond) à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LANGEADOIS (43) pour la construction d'une halle de sports
 - 8 629 € à l'ENTREPRISE DE MENUISERIE CARNEIRO DE SOUSA à Nébouzat (63) pour la construction d'un atelier et d'un garage
 - 19 040 € à l'ENTREPRISE DE COUVERTURE-ZINGUERIE BELLOSTA à Désertines (03) pour la construction d'un atelier et de bureaux
 - 15 239 € aux ETABLISSEMENTS PATRIE à Saint-Hilaire La Croix (63) pour la construction d'un bâtiment de stockage
 - 24 610 € à la SCI SPARTAC à Cournon d'Auvergne (63) pour la construction d'un atelier de fabrication et de bureaux
 - 22 305 € à la SCI HML à Saint-Julien Puy Lavèze (63) pour la construction d'un atelier

- 21 140 € à l'ENTREPRISE DE MENUISERIE ATELIER BOURBONNAIS à Saint-Pourçain sur Sioule (03) pour l'extension de son atelier
- 30 000 € (plafond) à la SCI L'ETOILE à Sembadel (43) pour l'extension d'un bâtiment existant et la construction de deux bâtiments de stockage
- 12 691 € à la SCI MMF à Araules (43) pour la construction d'un atelier de fabrication de menuiseries
- 6 117 € à l'ENTREPRISE DE CHARPENTE-MENUISERIE BERARD au Monestier (63) pour la construction d'un atelier de fabrication
- 21 697 € à la SAS BOIS COLLE D'Auvergne (BCA) à Combronde (63) pour la construction de la partie bureaux/sanitaires/vestiaire/salle de repos de son usine de production
- 15 877 € à la SCI JL BP à La Bourboule (63) pour la construction d'un atelier de fabrication
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente
- d'accepter l'opération de désaffectation mentionnée dans le rapport, afin de pouvoir rendre l'autorisation de programme à nouveau disponible pour une nouvelle affectation.

▪ **Animation de la filière bois : rapport n° 18**

(page 176 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à AUVERGNE PROMOBOIS, au titre de la mesure 2.2 du CPER et au titre de la Convention Interrégionale du Massif central – Axe 2 – mesure 2.2 – Création de richesses, une subvention de 65 000 € pour l'organisation du 3^{ème} Salon Panorabois du 20 au 22 janvier 2012 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon (63)
- de procéder au versement de l'aide régionale en deux temps : 50 % dès la décision de la Commission Permanente et le solde au vu d'un compte-rendu des actions réalisées, accompagné des documents produits et des factures acquittées pour les parties sous-traitées
- d'accepter que les actions subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Aide au regroupement des forêts sectionnales : rapport n° 19**

(page 180 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, une subvention de 26 250 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOLVIC SOURCES ET VOLCANS (63) pour la réalisation d'une étude préalable à la constitution d'un SMGF intercommunal et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 18 avril 2011.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 20**

(page 183 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 000 € à M. LIONEL MINAND à Grandelles (15) (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que l'installation puisse avoir débuté antérieurement à la présente décision.

- Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 560 € à la SAFER Auvergne pour le dossier mentionné dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager le crédit correspondant auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

- Fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 2 062 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité) et de considérer que le stockage des terres peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

- Animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 40 000 € à l'ARDEAR LIMOUSIN pour la mise en œuvre de son projet « Accompagner les installations diversifiées en agriculture paysanne et durable en Massif Central », sur la période du 16 septembre 2011 au 16 septembre 2013 (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité et de la convention Interrégionale du Massif Central - Axe 1 – mesure 1.1 – Structuration promotion de l'offre d'accueil – accueil de nouvelles populations)
- de procéder au paiement de cette aide au vu d'un bilan d'exécution technique et financier visé par le comptable
- d'accepter le principe que les actions menées par l'ARDEAR aient été effectuées entre le 16 septembre 2011 et le 16 septembre 2013
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 8 novembre 2010.

- **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 21**

(page 188 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les dossiers présentés dans le cadre de la gestion financière en paiement associé pour un montant global de 48 430 €
- d'accepter que l'aide attribuée à l'EARL DES PRÉS CHARMANTS à Siran (15) annule et remplace l'aide d'un montant de 4 990 € attribuée par la Commission permanente le 4 juillet 2011
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichets uniques »).

- **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 22**

(page 191 du rapport)

Au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs, la Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 520 € au SERVICE DE REMPLACEMENT DU CANTAL à Aurillac (15) pour le motif congés

- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès du service de remplacement, celui-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 23**

(page 194 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans les tableaux joints au rapport et d'attribuer des subventions pour un montant global de 219 567 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'accepter que les travaux subventionnés puissent avoir débuté à partir du 26 septembre 2011 pour le dossier de la SCEA PINOT au Mayet d'École (03)
- d'accepter que le GAEC DE ROOVER à Limoise (03) ait démarré ses travaux relatifs à la rénovation de 24 places de maternité avant le 26 septembre 2011
- de prolonger jusqu'au 20 octobre 2012 la validité de l'aide de 3 358 € accordée le 20 octobre 2008 au GAEC BERTRANDIAS à Madic (15) pour l'aménagement intérieur d'un bâtiment
- de prolonger jusqu'au 20 octobre 2012 la validité de l'aide de 2 990 € accordée le 20 octobre 2008 à M. CHRISTIAN CHAPUS à Peyrusse (15) pour l'aménagement intérieur d'un bâtiment
- de prolonger jusqu'au 1^{er} décembre 2012 la validité de l'aide de 2 994 € accordée le 1^{er} décembre 2008 à M. LAURENT TOURRET au Theil (03) pour l'installation d'une caméra de surveillance et d'un couloir de contention
- de désigner le GAEC D'ENCOMBRUN à Salins (15), en remplacement de M. MICHEL LAPORTE (15), comme bénéficiaire de la subvention de 1 119 € accordée le 7 décembre 2009 pour l'installation d'un couloir de contention
- de désigner l'EARL BASCOULERGUE à Sauvagnat près Herment (63), en remplacement du GAEC BASCOULERGUE (63), comme bénéficiaire de la subvention de 2 999 € accordée le 2 mars 2009 pour l'aménagement intérieur d'un bâtiment.

▪ **Charte porcine : rapport n° 24**

(page 203 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 3 840 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter que les bilans environnementaux aient été réalisés antérieurement à la date de la présente décision.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 25**

(page 206 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les dossiers présentés en paiement associé pour un montant global de 65 427 €, réparti entre les différentes CUMA dont la liste est annexée au rapport
- d'accepter, s'agissant d'un complément de subvention, que la CUMA DE TREIGNAT puisse bénéficier d'un début d'exécution à partir du 26 septembre 2011 et que la CUMA DE LA MOUTETTE puisse bénéficier d'un début d'exécution à partir du 17 octobre 2011.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 26**

(page 211 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 19 140 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par les Directions Départementales des Territoires (« guichet unique »).

▪ Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 1 724 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 28 500 € à répartir entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande d'aide, de la licence ou de l'attestation, délivré par l'organisme certificateur, d'un document précisant le statut du bénéficiaire et de l'extrait KBIS pour les exploitations sociétaires.

▪ Soutien à la recherche - développement

La Commission permanente décide :

- de donner une suite favorable à la demande portée par le PÔLE AGRICULTURE BIOLOGIQUE MASSIF CENTRAL et d'attribuer un montant global de subventions de 50 174 € selon la répartition suivante :

- 22 008 € au PÔLE AGRICULTURE BIOLOGIQUE MASSIF CENTRAL
- 4 952 € à l'INRA CLERMONT-FERRAND/THEIX
- 10 744 € à l'INSTITUT DE L'ÉLEVAGE
- 5 155 € à ABIODOC - VETAGRO SUP
- 2 422 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE-LOIRE
- 4 893 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL

(cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité et de la Convention Interrégionale du Massif Central – Axe 2 - mesure 2.3 – Développement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire)

- de procéder au versement de ces subventions au vu d'un compte-rendu technique et financier détaillé
- d'attribuer à ABIODOC - VETAGRO SUP une subvention de 20 392 € pour le projet « Veille et diffusion d'informations liées à l'agriculture biologique en utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et étude de faisabilité sur la mise en place de partenariats documentaires avec des organismes européens » (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité et de la Convention Interrégionale du Massif Central – Axe 3 - mesure 3.2 – Développement des TIC et leurs usages)
- de procéder au versement de cette subvention au vu d'un compte-rendu technique et financier détaillé

- d'accepter de prolonger jusqu'au 1^{er} décembre 2012 la validité de l'aide attribuée à Auvergne Biologique à Aubière (63) pour la création d'une filière maraîchage biologique.

▪ **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 27**

(page 226 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 106 000 € au COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DES FROMAGES (CIF) à Aurillac (15) pour sa campagne de communication 2011 de l'AOP Cantal (cette action relève de la Convention Interrégionale du Massif central – Axe 2 – mesure 2.3 – Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire)

- 10 000 € au COMITÉ DES PLANTES À PARFUM AROMATIQUES ET MÉDICINALES (CPPARM) à Manosque (04) pour la poursuite de la mission pour la gestion durable de la ressource gentiane dans le Massif Central sur 2012-2013 (cette action relève de la Convention Interrégionale du Massif Central – Axe 3 – mesure 3.3 – Valoriser les richesses environnementales du Massif Central)

- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne

- d'accepter que l'opération engagée par le CIF puisse avoir débuté à compter du 1^{er} janvier 2011

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010

- d'accorder une prorogation de délai d'un an au Conseil Interconsulaire Auvergne qui a bénéficié d'une subvention le 20 octobre 2008, afin de l'autoriser à terminer ses investissements jusqu'à la date du 20 octobre 2012 pour la réalisation de l'inventaire des produits agricoles et alimentaires d'Auvergne.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 121**

(page 3 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide, au titre du PMBE classique, d'engager au profit de l'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT un crédit de 109 536 €, représentant la participation financière de la Région Auvergne au Plan de Modernisation des Exploitations d'Élevage Bovin, Ovin et Caprin, étant entendu que ce crédit est réparti entre les éleveurs en fonction des propositions d'attribution de subventions formulées par les guichets uniques (Directions Départementales des Territoires). Ces propositions sont présentées dans le tableau joint au rapport. Ce crédit est destiné à financer les dossiers retenus dans le cadre du 3^{ème} appel à candidature de l'année 2011. Cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LA FORMATION ET ACTIONS TRANSVERSALES

▪ **Désaffectation du solde de la subvention attribuée à l'AFAPCA en 2010 : rapport n° 28**

(page 233 du rapport)

La Commission permanente décide de désaffecter une somme de 4 442 € au titre de l'engagement 2010/1048 (opération MD201002, bénéficiaire : AFAPCA (Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en Contrats Aidés)).

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

- **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi : réponse aux besoins des entreprises : rapport n° 29**
(page 235 du rapport)

La Commission permanente décide de désaffecter la somme de 30 796,59 € qui représente une partie des subventions accordées aux organismes de formation MALPASO, EFCA, APTA et ADELFA ENTREPRENDRE.

- **Aides individuelles à la formation professionnelle : rapport n° 30**
(page 236 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de désaffecter les subventions attribuées sur l'imputation 931.11/65738/19399 pour un montant de 184 791,38 €, dans la mesure où les formations n'ont pas pu être dispensées, selon le tableau joint au rapport
- de désaffecter les subventions attribuées sur l'imputation 931.11/6574/19398 pour un montant de 70 330,78 €, dans la mesure où les formations n'ont pas pu être dispensées, selon le tableau joint au rapport.

- **Achat de places de formation de l'enseignement supérieur : rapport n° 31**
(page 242 du rapport)

La Commission permanente décide de désaffecter le montant de la subvention accordée à l'Université Blaise Pascal le 20 avril 2009, soit 39 845,81 €.

- **École de la Deuxième Chance : rapport n° 32**
(page 243 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 205 370 heures-stagiaires à l'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE au titre de l'année 2012, sous réserve du vote du budget régional, ce volume d'heures se répartissant comme suit :
 - 60 650 heures pour la plateforme de l'Allier
 - 24 570 heures pour la plateforme du Cantal
 - 27 750 heures pour la plateforme de la Haute-Loire
 - 92 400 heures pour la plateforme du Puy-de-Dôme
- d'accorder le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré aux bénéficiaires de cette action.

- **Handicapés : insertion professionnelle et accès à l'emploi - Handiformation : actions de formation et d'insertion professionnelle en faveur des personnes handicapées : rapport n° 33**
(page 245 du rapport)

La Commission permanente décide de permettre le versement du deuxième acompte prévu à l'article 3 des conventions signées avec le GIP AUVERGNE au titre du programme « Actions de formation et d'insertion professionnelle des personnes handicapées » au vu d'un bilan intermédiaire des actions au 30 novembre 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants, selon l'avenant-type annexé au rapport.

▪ **Fonds d'intervention formation : rapport n° 34**

(page 249 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « entreprises portant un projet de développement ou de reconversion » une aide de 8 505 € à la SARL AUVERGNE ASCENSEURS à Saint Germain Laprade
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante selon la convention-type adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011 pour le Fonds d'Intervention Formation axe « entreprises portant un projet de développement ou de reconversion »
- d'accorder dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « insertion » une indemnité compensatoire de 304,28 € à l'association intermédiaire JOB AGGLO à Clermont-Ferrand
- d'accorder dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « insertion » une indemnité compensatoire de 152,14 € à l'entreprise d'insertion JOB AGGLO à Clermont-Ferrand
- d'accorder dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « insertion » une indemnité compensatoire de 304,28 € à l'entreprise de travail temporaire d'insertion INSER'ADIS à Cébazat
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes selon la convention-type présentée pour le Fonds d'Intervention Formation axe « Insertion - Rémunération »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant permettant de proroger jusqu'au 1^{er} avril 2012 la date de fin de convention et de modifier la nature des justificatifs demandés dans la convention MC.2009.CREA.07 signée avec ADIE
- de désaffecter la somme de 5 500 € qui représente une partie de la subvention accordée à l'entreprise Transports Plane, dans le cadre du FIF axe « Entreprises portant un projet de développement ».

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 35**

(page 263 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à ACTION ALLY 2000 à Ally, pour la formation qualifiante « Certificat de spécialisation cerf-volant » de son animateur-éducateur à l'environnement
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accepter que la formation concernée ait pu démarrer avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant permettant de proroger jusqu'au 1^{er} mars 2013 la convention n° L.10.ET.07
- de désaffecter une partie de la subvention accordée le 25 janvier 2010 à l'association Session Libre, soit un montant de 1 008 €.

▪ **Service Public Régional de Formation - Accueil, Information, Orientation et Accompagnement - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 36**

(page 274 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale des bénéficiaires des ateliers de mobilisation professionnelle et de pré-qualification du Conseil général du Puy-de-Dôme et de la plateforme de préparation à la reprise d'activité du COTEF d'Issoire
- d'accorder une aide de 150 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place des ateliers de pré-qualification
- d'adopter le projet de convention joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- de désaffecter une somme de 1 036,27 € au titre de l'engagement 2008/38.

- **Service Public Régional de Formation - Mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 37**
(page 274 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide supplémentaire de 1 000 € à la MISSION LOCALE DU VELAY au titre de l'aide à la mobilité des jeunes et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 2011.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- **Loi du 13 août 2004 : financement des dépenses des établissements de formation des secteurs social, paramédical et de sages-femmes : rapport n° 38**
(page 275 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer aux établissements supports des Instituts de formation sanitaires, les subventions complémentaires suivantes pour l'année scolaire 2011-2012 relatives à la prise en charge de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) :
 - 1 410,00 € au CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
 - 2 560,00 € au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-FLOUR
 - 840,92 € au CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT
 - 1 185,14 € au CENTRE HOSPITALIER DE THIERS
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec ces établissements supports l'avenant type à la convention de fonctionnement adoptée par la Commission permanente le 17 octobre 2011.

- **Loi du 13 août 2004 : financement des dépenses des établissements de formation des secteurs social, paramédical et de sages-femmes - Investissements dans les instituts de formation sanitaire et sociale : rapport n° 122**
(page 9 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE une subvention d'équipement de 36 000 € pour l'acquisition d'un enregistreur-gestionnaire du portail web qui sera hébergé par le Centre Régional de Ressources Informatiques (CRR)
- d'attribuer au CHRU DE CLERMONT-FERRAND, organisme gestionnaire de l'IFSI de Clermont-Ferrand :
 - une subvention d'équipement de 19 000 € pour le ré-aménagement et le ré-équipement de 3 salles de cours afin de permettre la mise en œuvre technique du plan de relance du télé-enseignement dans les IFSI d'Auvergne (imputation 901.13, 20418-19522)
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour le financement d'un demi-poste équivalent temps plein d'administrateur local qualifié, en charge de la gestion et du suivi du dispositif régional de télé-enseignement au bénéfice des six IFSI régionaux, à compter du 1^{er} janvier 2012
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer, avec les bénéficiaires de ces subventions, les conventions et avenants correspondants.

- **Schémas régionaux des formations sanitaires et sociales : rapport n° 123**
(page 13 des rapports complémentaires)

Rapport retiré

APPRENTISSAGE

Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 39

(page 279 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder, pour l'année 2011, des subventions complémentaires de fonctionnement à six Centres de Formation d'Apprentis, pour un montant total de 400 000 €, suivant la répartition suivante :
 - 70 000 € au CFA AGRICOLE ET FORESTIER DU CANTAL
 - 50 000 € au CFA DU BTP DU CANTAL
 - 100 000 € au CFA DU BTP DE LA HAUTE-LOIRE
 - 70 000 € à l'IFPP D'AURILLAC
 - 100 000 € à l'IFP DE BAINS
 - 10 000 € au CFA DE L'ISVT
- de verser au CFA DU BTP DE CLERMONT-FERRAND la somme de 150 000 € (cette subvention exceptionnelle est conditionnée à la production d'un budget 2012 équilibré et d'un plan de pérennisation crédible avant le 31 janvier 2012, à défaut de quoi elle sera déduite de la subvention de fonctionnement général 2012).

Contrat d'Objectifs et de Moyens : rapport n° 40

(page 283 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'arrêter la programmation des actions retenues au titre du COM Apprentissage 2011 pour un montant total de crédits FNDMA de 690 000 €
- d'attribuer une subvention globale de 450 000 € aux missions locales au titre des actions du COM apprentissage, réparties comme suit :
 - MISSION LOCALE D'AURILLAC : 31 300 €
 - MISSION LOCALE HAUTE TERRES/MAURIAC : 22 700 €
 - MISSION LOCALE DE BRIOUDE : 13 440 €
 - MISSION LOCALE DU PUY-EN-VELAY : 41 080 €
 - MISSION LOCALE D'YSSINGEAUX : 17 480 €
 - MISSION LOCALE DE MONTLUÇON : 41 000 €
 - MISSION LOCALE DE MOULINS : 41 000 €
 - MISSION LOCALE DE VICHY-CUSSET : 39 500 €
 - MISSION LOCALE DU LIVRADOIS-FOREZ : 9 950 €
 - MISSION LOCALE DE CLERMONT-COMMUNAUTÉ : 86 000 €
 - MISSION LOCALE DE COURNON : 26 600 €
 - MISSION LOCALE D'ISSOIRE : 22 100 €
 - MISSION LOCALE DE RIOM-LIMAGNE-COMBRAILLES : 33 950 €
 - MISSION LOCALE DE THIERS : 23 900 €
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'AMPA pour son rôle de coordination des missions locales dans le cadre du COM apprentissage
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'EPLFPA Georges Pompidou (Aurillac) pour le fonctionnement d'une classe préparatoire à l'apprentissage au sein du CFA agricole d'Aurillac
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'EPLFPA de Brioude-Bonnefont pour le fonctionnement d'une classe préparatoire à l'apprentissage au sein du CFA agricole de Brioude-Bonnefont
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'EPLFPA Louis Mallet (Saint-Flour) pour le fonctionnement d'une classe préparatoire à l'apprentissage au sein du lycée professionnel agricole de Saint-Flour
- d'attribuer une subvention de 155 000 € au CFA Spécialisé, pour l'ouverture d'une classe d'initiation pré-professionnelle en alternance, et pour sa mission d'accompagnement de jeunes en situation de handicap en apprentissage

- d'adopter la convention-type COM Apprentissage jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec chacun des partenaires concernés
- d'autoriser le Président du Conseil régional à négocier la convention financière avec l'État et la mettre en cohérence avec le projet du COM Apprentissage.

▪ **Travaux et équipements dans les CFA : rapport n° 41**

(page 293 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de 18 538 € de subventions d'aide à l'investissement en faveur des CFA du BTP et interprofessionnels selon le tableau joint au rapport
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision.

▪ **Contrats « qualité » en faveur des CFA : rapport n° 42**

(page 296 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, selon la répartition mentionnée dans le rapport :

- un montant global de subventions de 235 627 € en faveur des CFA publics
- un montant global de subventions de 1 253 758,11 € en faveur des CFA privés.

▪ **Aide à l'acquisition du 1^{er} équipement dans les CFA : rapport n° 43**

(page 305 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition du 1^{er} équipement en faveur des CFA suivants :
 - 3 030,00 € au CFA DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES à Clermont-Ferrand (63)
 - 89 824,38 € à l'INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE à Bains (43)
 - 234,24 € au CFA INTERPROFESSIONNEL à Ambert (63)
 - 15 322,24 € au CFA DE L'INDUSTRIE à Désertines (03)
 - 4 274,84 € au CFA DE LA PLASTURGIE (CIRFAP) à Lyon (69)
 - 2 766,53 € au CFA DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE à Clermont-Ferrand (63)
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision.

LYCÉES

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 44**

(page 307 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, pour les opérations définies en annexe, des subventions pour un montant total de 101 500 € (programme général).

▪ **Équipement des MFREO : rapport n° 45**

(page 310 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 158 585 € pour la rénovation de l'internat de la MEFREO DE VERNINES, dans le cadre du programme d'aides à l'investissement en faveur des établissements privés sous contrat d'association avec l'État et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec le bénéficiaire la convention annexée au rapport.

▪ **Subventions pour intervention urgente dans les établissements publics : rapport n° 46**

(page 317 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant total de 6 340,94 € pour financer les travaux relevant des propriétaires décrits dans le rapport
- d'accorder un montant total de 12 678,45 € pour reverser les indemnités d'assurance avancées par les établissements
- de donner, par dérogation à l'article 8 du règlement comptable et financier, une durée de validité de 18 mois à ces subventions.

▪ **Subventions pour travaux dans les établissements publics : rapport n° 47**

(page 320 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 473,05 € pour financer le remplacement du disjoncteur différentiel du poste de transformation du lycée La Fayette à Clermont-Ferrand et de donner, par dérogation à l'article 8 du règlement comptable et financier, une durée de validité de 18 mois à ces subventions.

▪ **Lycée Jean Zay à Thiers - Convention avec ASF pour le remplacement de menuiseries : rapport n° 48**

(page 321 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréer les termes de la convention de financement des travaux d'insonorisation d'une partie des menuiseries extérieures du lycée Jean Zay de Thiers et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

▪ **Lycée Geneviève Vincent à Commentry - Exonération de pénalités de retard dues par l'entreprise CEGELEC : rapport n° 49**

(page 355 du rapport)

La Commission permanente décide d'exonérer l'entreprise CEGELEC à Montluçon de pénalités de retard, d'un montant de 8 665,36 € HT, dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité au lycée Geneviève Vincent à Commentry.

▪ **Fonctionnement des lycées publics et des EREA - Subventions complémentaires : rapport n° 50**

(page 356 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants :

- 12 000 € au lycée Pierre Boulanger à Pont-du-Château
- 11 000 € au lycée François Rabelais à Brassac-les-Mines
- 25 000 € à l'EREA de Lattre de Tassigny à Romagnat - Opme.

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » : rapport n° 51

(page 359 du rapport)

Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération, la Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières et d'agréer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent
- d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS une subvention de 18 941 € de FRADDT-Pays pour financer la restructuration du bâtiment de l'Office de Tourisme,
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE une subvention de 36 000 € de FRADDT-EPCI pour financer la création de 2 logements à Paray le Frésil
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMMENTRY - NÉRIS LES BAINS une subvention de 6 250 € de FRADDT-EPCI pour financer la mise en place d'un RAM itinérant
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIMAGNE BORD D'ALLIER une subvention de 381 600 € de FRADDT EPCI pour la création d'une maison de l'enfance et de la jeunesse
- d'attribuer à l'ASSOCIATION DU PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE une subvention de 34 206,07 € pour financer la politique d'accueil de nouvelles populations du Pays
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS une subvention de 8 868 € de FRADDT EPCI pour la mise en œuvre d'actions culturelles pour la saison 2011-2012
- d'attribuer à la COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON une subvention de 12 000 € au titre du FRADDT EPCI de la Communauté de communes Ribeyre Chaliègue et Margeride pour l'aménagement d'un logement T5 dans l'ancien presbytère du bourg
- d'attribuer au SYNDICAT DE LA LIGNE FERROVIAIRE DU LIVRADOIS-FOREZ, une subvention de 270 000 €, dont 240 000 € de FRADDT Pays de la Vallée de Dore et 30 000 € de FRADDT Pays du Pays de Lafayette pour le développement de la ligne ferroviaire du Livradois Forez
- d'attribuer au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES une subvention de 28 000 € pour financer la réalisation d'un diagnostic habitat sur le Pays des Combrailles
- d'attribuer à l'OPHIS une subvention de 90 000 € de FRADDT-EPCI de la Communauté de communes Riom Communauté pour financer la création de 5 logements à Malauzat
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GERGOVIE VAL D'ALLIER une subvention de 4 000 € de FRADDT-EPCI pour financer la mise en place d'un SIG
- d'autoriser le démarrage anticipé des opérations ci-dessus
- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable pour permettre à la Communauté de communes Margeride Truyère de terminer l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention le 1^{er} décembre 2008
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable pour permettre à la Communauté de communes du Massif du Sancy d'engager l'opération de réhabilitation du foyer rural d'Égliseneuve d'Engrauges, qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention le 25 janvier 2010
- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable pour permettre à la Communauté de communes Couze Val d'Allier de poursuivre l'opération de réhabilitation de 6 logements sociaux à Plauzat, qui a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention le 11 septembre 2006.

▪ **Présentation de projets acceptés en Comité de programmation Massif Central du 20 octobre 2011 par la Région Auvergne au titre de la Convention Massif Central 2007-2013 : rapport n° 52**

(page 377 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le financement des projets présentés au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013
- d'accepter un démarrage anticipé de ces opérations
- d'attribuer les subventions suivantes, pour les projets mentionnés dans le rapport :
 - 50 000,00 € au COLLECTIF DES RACES LOCALES DE MASSIF (CORAM)
 - 20 000,00 € à l'IPAMAC (*abstention du groupe Union Pour l'Auvergne*)
 - 15 000,00 € à MACÉO
 - 10 000,00 € à VIVIER BOIS MASSIF CENTRAL
 - 66 631,00 € au THÉÂTRE DE CUSSET
 - 8 067,50 € à la COMMUNE DE BREZONS
 - 15 025,00 € au SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE
- d'agréer les termes de la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Soutien aux démarches Leader : rapport n° 53**

(page 392 du rapport)

Au titre du programme « Soutien aux démarches LEADER projets innovants privés », la Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 936 € à MME HORTENSE DESSALIEN afin de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre d'installations écologiques sur son exploitation, pour la création d'une malterie autonome à la ferme brasserie Saint-Georges
- de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 25 % de la subvention accordée à la première demande, le solde étant versé au vu de l'ensemble des factures fournies.

Au titre du programme « Soutien aux démarches LEADER projets de coopération », la Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 820 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC LIVRADOIS FOREZ de permettre la poursuite de la coopération engagée avec le Pérou depuis 2005
- d'attribuer une subvention de 19 026,75 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LANGEADOIS, afin de permettre la mise en place d'un partenariat entre les deux GAL du Pays de Lafayette et du Transvert
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association SUR LES PAS DE R.L. STEVENSON afin de permettre une coopération à la fois interterritoriale et transnationale autour de ce thème
- d'imputer la subvention de 7 000 € accordée le 5 juillet 2010 à l'ASSOCIATION NATIONALE CULTURE ET TRADITIONS, sur la ligne budgétaire 953.53.6574/19357
- de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 25 % du montant de ces aides, à la première demande, le solde étant versé au vu de l'ensemble des factures fournies
- d'accepter pour l'ensemble de ces projets que toutes ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Adhésion à l'Association des Élus Européens de la Montagne (AEM) : rapport n° 54**

(page 400 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les statuts de l'Association des Élus Européens de la Montagne (AEM), annexés au rapport
- d'autoriser la Région Auvergne à adhérer à l'AEM pour l'année 2012
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 4 000 €.

▪ **Politique territoriale de la santé : rapport n° 55**

(page 412 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de verser la somme de 16 800 € au titre de l'aide aux étudiants internes en médecine générale selon les modalités suivantes :

- 50 % de l'aide au vu de la convention signée entre la Région, chaque étudiant et la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand
- le solde de l'aide à l'issue du stage, sur production d'une attestation délivrée par le médecin maître de stage, et en fonction des mois réellement effectués

selon la répartition suivante :

- 2 400 € + 2 400 € supplémentaires à MME CHARLOTTE COURT
 - 2 400 € + 2 400 € supplémentaires à MME PAULINE GIBIAT
 - 2 400 € à MME CHARLOTTE LOZE
 - 2 400 € à MME LAURE CAYROCHE
 - 2 400 € à MME ANAÏS LEFAURE
- de verser à MME CHARLOTTE COURT et MME PAULINE GIBIAT, 2 400 € supplémentaires après la réalisation des remplacements ultérieurs qu'elles se sont engagées à effectuer
- d'autoriser le démarrage anticipé de ces cinq stages.

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE) : rapport n° 56**

(page 415 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à chacune des entreprises présentées ci-dessous :

- SARL KOA INGÉNIERIE CONSEIL gérée par M. JÉRÉMY PAROT à Clermont-Ferrand
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE C'LA COUTURIÈRE gérée par MME CHRISTINE NANTIER à Romagnat (63)
- SARL LES GARÇONS BOULANGERS gérée par M. FLORIAN VIRICEL à Clermont-Ferrand
- SARL M & B ASSOCIÉS gérée par MME JAMILA M'BARKI à Clermont-Ferrand
- SARL M & B ASSOCIÉS gérée par MME RADIA BADJI à Clermont-Ferrand
- SARL AUVERGNE PIZZA gérée par M. ISMAÏL BUYUKUYSAL à Romagnat (63)
- SARL LES PETITES LILIES gérée par MELLE JULIE CALMIER à Brioude (43)
- EURL MICHAIELEC gérée par M. MICHAEL TRABUT à Cohade (43)
- SARL SAB MÉTAL gérée par M. ALOIS BRUHAT à Saint-Paulien (43)
- EURL DISSARD CATHERINE (MON P'TIT SALON) gérée par MME CATHERINE DISSARD au Puy en Velay (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE POUJEOL CHRISTIAN (AUBERGE DU DOULON) gérée par M. CHRISTIAN POUJEOL à Saint-Didier sur Doulon (43)
- EURL GIRON DAVY gérée par M. DAVY GIRON à Égliseneuve des Liard (63)
- EURL LES OLIVIERS gérée par MELLE PASCALINE LOMBARD à Billom (63)
- EURL SERRE SABRINA (LE MOULIN DES PETITES MAINS) gérée par MME SABRINA SERRE à Royat (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BURGER SANDRINE gérée par MME SANDRINE BURGER à Contansouze (03)
- EURL BRIVOT CAROLINE (AUTO ÉCOLE CAROLINE) gérée par MME CAROLINE BRIVOT à Clermont-Ferrand
- EURL AULANIER SANDRINE (LES ENFANTS D'ABORD) gérée par MME SANDRINE AULANIER à Cournon d'Auvergne (63)
- EURL JOUHET DAVID (DAVID PIZZA) gérée par M. DAVID JOUHET à Chappes (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CAUTE CLAUDE gérée par M. CLAUDE CAUTE à Saint-Gérard Le Puy (03)
- EURL CHAMPEAU MATHILDE (LES CLAIES DE SAINT-PIERRE) gérée par MME MATHILDE CHAMPEAU à Clermont-Ferrand
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CHABROL IRÈNE gérée par MME IRÈNE CHABROL à Châtel Guyon (63)

- SARL L'ARDOISE GOURMANDE gérée par MME SOPHIE DUPONT à Mauriac (15)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE MATAR PABLO gérée par M. PABLO MATAR à Brioude (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE GLAISE SYLVAIN gérée par M. SYLVAIN GLAISE à Paulhaguet (43)
- SARL SB SPORTS gérée par M. JEAN-CHARLES SOLVIGNON à Aubière (63)
- SARL SB SPORTS gérée par M. NICOLAS BOYER à Aubière (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE WINTERSTEIN ÉLIE gérée par M. ÉLIE WINTERSTEIN à Saint-Éloy Les Mines (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE REIS CALDEIRA MARIA CANDIDA (GÉNÉRATION FRIP) gérée par MME MARIA CANDIDA REIS CALDEIRA à Clermont-Ferrand
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE VERDIER DAVID (VERDIER SOUDURE) gérée par M. DAVID VERDIER à La Monnerie Le Montel (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE TELLIER HERVÉ gérée par M. HERVÉ TELLIER à Cusset (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CONSULTANT NGUESSAN NOËL (AROBASENET) gérée par M. NOËL NGUESSAN à Vichy (03)
- EURL CHEZ CARO gérée par MELLE CAROLINE LAPIÉ à Aurillac (15)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE RIEUTORD PIERRE gérée par M. PIERRE RIEUTORD à Murat (15).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 57**

(page 423 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à l'association ÉPICERIE SOCIALE ET SES ATELIERS à Cusset (03) afin de soutenir l'acquisition de divers matériels
- 2 760 € à l'association AUVERGNE ACTIVE à Clermont-Ferrand (63) afin de soutenir la réalisation de travaux de rénovation
- 10 000 € à l'association FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE à Vic Le Comte (63) afin de soutenir la réalisation de travaux de rénovation
- 10 000 € à l'association LES BLEUETS REGAIN à Aurillac (15) afin de soutenir l'acquisition de divers matériels
- 10 000 € à la SARL NATURELHOME à Yssingaux (43) afin de soutenir l'acquisition de divers matériels
- 9 910 € à la SARL SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ANONYME D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE LE BIAU JARDIN à Gerzat (63) afin de soutenir l'acquisition de divers matériels
- 10 000 € à la SARL SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ANONYME D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE LE BIAU JARDIN à Gerzat (63) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un encadrant technique en maraîchage biologique
- 4 000 € à l'association DE GESTION DE SERVICES D'INSERTION (AGESI) à Aurillac (15) pour financer une partie des coûts d'une démarche qualité visant à obtenir la certification ISO 9001
- 10 000 € à l'association COMBRAILLES ENTREPRENDRE à Saint-Gervais d'Auvergne (63) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un cadre administratif, et ce bien qu'il ait déjà été embauché
- 18 200 € à l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE à Clermont-Ferrand pour financer une étude d'envergure régionale afin de mener une première expérimentation de veille et d'accompagnement des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)
- 13 500 € à l'association UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION D'Auvergne (UR - SCOP D'Auvergne) à Beaumont (63) pour financer une partie des coûts d'une étude action portant sur la création d'une Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) dédiée aux métiers des Technologies de l'Information, de la Communication et de l'Enseignement (TICE) et du télétravail
- 2 500 € à la SARL COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS APPUY CRÉATEURS à Clermont-Ferrand (63) afin de soutenir l'organisation des « Universités du réseau Coopérer pour Entreprendre » qui se sont déroulées les 3 et 4 novembre 2011 à Clermont-Ferrand et d'accepter que cette manifestation se soit déroulée antérieurement à la présente décision

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 58**

(page 440 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL SCOP CARBALA à Clermont-Ferrand (63) une subvention de 740 € destinée à soutenir l'acquisition de douze appareils photo conçus pour être manipulés par des enfants
- d'attribuer à la SARL COOPÉRATIVE GREEN PISTE RECORDS à Villeneuve d'Allier (43) une subvention de 4 310 € destinée à soutenir l'acquisition d'enceintes, d'une table de mixage, de micros, d'un pupitre pour les lumières et de divers petits matériels professionnels
- d'attribuer à la SARL AUTOUR DU VOLCAN STUDIOS à Clermont-Ferrand (63) une subvention de 10 000 € destinée à soutenir la création de cette structure intervenant dans le secteur des industries culturelles en Auvergne
- d'attribuer à la SARL LES FOUGÈRES SERVICES à Diou (03) une subvention de 3 000 € destinée à soutenir l'acquisition d'un camion benne d'occasion
- d'attribuer à l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE à Clermont-Ferrand une subvention de 21 350 € au titre de l'action « Création d'un accélérateur d'initiatives en économie sociale et solidaire » soutenue dans le cadre de la Convention Interrégionale FEDER Massif Central 2007-2013, pour la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 30 septembre 2013
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement : rapport n° 59**

(page 447 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme et les autorisations d'engagement non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 60**

(page 449 du rapport)

▪ Logement Public Rural

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à la COMMUNE DE VAUMAS (03) pour créer un logement dans l'ancien bâtiment de la Poste
- d'attribuer, dans le cadre du Contrat « Auvergne + » de 2^{ème} génération du Pays de Sologne en Bocage Bourbonnais, une subvention de 36 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE (03) pour créer deux logements dans une maison du bourg de Paray le Frésil
- d'attribuer une subvention de 18 000 € à la COMMUNE DE VEBRET (15) pour réaménager un logement dans l'ancien presbytère
- d'attribuer une subvention de 36 000 € à la COMMUNE DE USSEL (15) pour aménager deux logements T4 dans un bâtiment traditionnel
- d'attribuer, dans le cadre du Contrat « Auvergne + » de 2^{ème} génération du Pays de Lafayette, une subvention de 18 000 € à la COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON (43) pour aménager un logement dans l'ancien presbytère
- d'attribuer une subvention de 18 000 € à la COMMUNE DE LISSEUIL (63) pour un logement dans une maison du bourg

- d'accepter, pour l'opération de la Commune de Vieillespesse (15) financée le 11 décembre 2006 de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable et d'accepter la transmission des pièces jusqu'au 11 décembre 2011.

▪ Logement Social en Milieu Rural

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'OPH DU CANTAL (15) les subventions suivantes :
 - 90 000 € pour l'aménagement de 5 logements rue du Breuil à Saint-Flour
 - 18 000 € pour l'aménagement d'un logement dans l'ancienne gare de Saignes à Ydes
 - 18 000 € pour l'aménagement d'un logement dans le bourg de Roannes Saint-Mary
- d'attribuer à l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE (43) les subventions suivantes :
 - 54 000 € pour créer trois logements dans l'ancien presbytère de Saint-Georges-d'Aurac
 - 36 000 € pour créer trois logements dans la Maison Donaire à Vieille-Brioude
- d'attribuer à DOMOCENTRE (63) une subvention de 90 000 € pour créer six logements situés Grand rue à Huriel (03)
- d'accepter, pour l'opération de DOMOCENTRE (63) financée le 7 décembre 2009, de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable et d'accepter le démarrage de l'opération jusqu'au 7 décembre 2011.

▪ Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 61

(page 456 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 287 100 € à la VILLE DU PUY-EN-VELAY (43), pour financer la rénovation et l'extension du Pôle socioculturel du quartier Guitard
- d'attribuer une subvention de 102 800 € à la VILLE DU PUY-EN-VELAY (43), pour financer l'aménagement du parvis du centre commercial du quartier Guitard
- d'accepter que la réalisation, par la Ville de Gerzat (63), de l'Espace Jeunesse Loisirs du quartier Le Pâtural, qui a fait l'objet d'un financement régional de 127 786 € le 26 septembre 2011, ait pu être engagée avant la décision attributive de subvention.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ Cités auvergnates de caractère : rapport n° 62

(page 461 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 280 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIVADOIS (43) pour le financement d'une étude d'aménagement et de mise en valeur touristique du bourg de Lavaudieu
- de retenir le programme pluriannuel d'actions de quatrième génération proposé par la commune de Montpeyroux
- d'attribuer une subvention de 70 000 € à la COMMUNE DE MONTPEYROUX pour la réalisation des opérations inscrites dans la première tranche de travaux prévue en 2011
- de retenir le programme pluriannuel d'actions de deuxième génération proposé par la commune de Saint-Saturnin
- d'attribuer une subvention de 41 860 € à la COMMUNE DE SAINT-SATURNIN pour la réalisation des opérations inscrites dans la première tranche de travaux prévue en 2011
- d'attribuer une subvention de 102 669 € à la COMMUNE DE SAINT-FLORET pour la réalisation des opérations inscrites dans la deuxième tranche de travaux prévue en 2011

- de retenir le programme pluriannuel d'actions de deuxième génération proposé par la commune de Tournemire
- d'attribuer une subvention de 5 064 € à la COMMUNE DE TOURNEMIRE pour la réalisation des opérations inscrites dans la deuxième tranche de travaux prévue en 2011
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Mise en tourisme des villages auvergnats : rapport n° 63**

(page 472 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder à la COMMUNE DE CHANTEUGES (43) une subvention de 57 500 € destinée à la réalisation des projets inscrits dans la seconde tranche de travaux du programme initial d'aménagements agréé par la Commission permanente le 25 janvier 2010
- d'accorder à la COMMUNE DE HÉRISSON (03) une subvention de 67 928 € destinée à la réalisation des projets inscrits dans la seconde tranche de travaux du programme initial d'aménagements agréé par la Commission permanente le 25 janvier 2010
- d'accepter, à titre exceptionnel, la prolongation du délai de début d'exécution des travaux de la 1^{ère} tranche du programme « Mise en tourisme des villages auvergnats » de la commune de Hérisson jusqu'au 25 janvier 2013
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision
- d'accepter la modification du calendrier de réalisation de la programmation pluriannuelle d'aménagements de la commune d'Ardes sur Couze dans le programme « Aide à la mise en tourisme des villages auvergnats » et de prendre note de son déroulement sur une période prolongée jusqu'en 2014.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 64**

(page 480 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la désaffectation mentionnée dans le rapport, afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente.

▪ **Fonds régional d'intervention touristique - Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région Auvergne : rapport n° 65**

(page 481 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter la prolongation d'un an du délai de validité de l'arrêté attributif en date du 25 mai 2009 attribuant une subvention de 92 110 € à la Communauté de communes du Pays du Mézenc (43) pour financer l'inspection des téléskis des Estables et des barrières à neige
- d'accepter jusqu'au 27 septembre 2012 la prolongation du délai de début d'exécution des travaux d'aménagement de l'étang des Planches sur la commune de Sainte-Christine (63).

▪ **Hébergements Nattitude : rapport n° 66**

(page 23 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL HÔTELIÈRE DU SANCY, une subvention pour travaux de 67 500 € et une avance remboursable de 67 500 € pour participer à la rénovation de l'hôtel « Le Puy Ferrand » au Mont-Dore (63)

- d'attribuer à la SARL HÔTEL-RESTAURANT BELLE VUE , une subvention pour travaux de 50 922 € et une avance remboursable de 67 500 € pour participer à la modernisation et à l'extension de l'hôtel-restaurant « Belle Vue » aux Ancizes-Comps (63)
- d'attribuer à la SCI JUMA, une subvention pour travaux de 67 500 € et une avance remboursable de 67 500 € pour participer à la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'Auberge de la Petite Ferme à Besse et Saint-Anastaise (63)
- d'attribuer à M. STÉPHANE TAILLANDIER, une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à l'extension de l'Auberge de Pays « Au Bon Vieux Temps » à La Chapelle Agnon (63)
- d'attribuer à MADAME MARIE JALLAT, une subvention de 9 000 € pour participer à la création d'un gîte d'étape à Ceilloux (63)
- d'attribuer à MADAME CAMILLE LÉVÊQUE, une subvention de 15 000 € pour participer à la création de quatre chambres et tables d'hôtes à Saint-Babel (63)
- d'attribuer à MME ET M. SYLVAIN MARSY, une subvention de 7 500 € pour participer à la création de deux chambres et table d'hôtes à Volvic (63)
- d'attribuer à la SARL BEAUMANOIR, une subvention de 18 750 € pour la création de cinq chambres et table d'hôtes et une subvention de 7 500 € pour la création d'équipements complémentaires à Lezoux (63)
- d'attribuer à MME ET M. THIERRY LEQUIEN, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Saint-Martin-des-Olmes (63)
- d'attribuer à MME ET M. JÉRÔME MARTIN, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte de neige à Lavigerie (15)
- d'attribuer à la COMMUNE DE VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF (63), une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural communal
- d'attribuer à MME MARIE-CHRISTINE RASPAIL ET M. PHILIPPE ASTRUC, une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Pinols (43)
- d'attribuer à la COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE (63), une subvention de 393 475 € pour participer à la rénovation du village de vacances de Super-Besse
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MÉZENC LOIRE SAUVAGE, une subvention de 120 000 € pour participer à la première tranche de travaux de création d'un centre d'accueil pour enfants et jeunes au Hameau de Colempce sur la commune de Chadron (43) (cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays du Velay)
- d'attribuer à la COMMUNE DE CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE (43), une subvention de 240 000 € pour participer à la création d'une offre d'hébergement touristique innovante sur le territoire de sa commune
- d'attribuer à l'EURL LES CHALETS DE FOUGEROUSSE, une subvention de 100 000 € pour participer à la création d'une offre d'hébergement touristique innovante sur la commune de Chambon-sur-Lac (63)
- d'attribuer à la SA LE PAL une subvention de 150 000 € pour participer à la création d'un lodge africain à Saint-Pourçain-sur-Besbre (03)
- d'attribuer à la SCI VIGNIER une subvention de 2 550 € pour participer à la création d'équipements complémentaires dans des gîtes ruraux à Saint-Privat-du-Dragon (43)
- d'attribuer à la SARL LA BUISSONNIÈRE une subvention de 4 577 € pour participer à la création d'un équipement complémentaire à « La Buissonnière » sur la commune de Saint-Vincent (43)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accepter, pour l'ensemble de ces dossiers, que les opérations aient reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide au développement d'une filière agri-tourisme de qualité : rapport n° 67**

(page 511 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 15 000 € à M. BRUNO VAGNE, pour participer à la création d'une animation pédagogique avec hébergement à la Ferme des Gueulets sur la commune de Souvigny (03)
 - 1 553 € à MME MARIE-DOMINIQUE BREUIL, pour participer à la création d'une activité d'animation pédagogique sans hébergement à la Ferme des Ovanches à Bas-en-Basset (43)
- et d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Hôtellerie de plein air - Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants - Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région Auvergne : rapport n° 68**

(page 515 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter jusqu'au 28 janvier 2013 la prolongation du délai de réalisation des travaux de modernisation des campings de Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Polminhac (15), pour permettre le versement du solde des subventions de 20 000 € et 33 483 € attribuées le 28 janvier 2008 à la Communauté de communes « Cère et Goul en Carladès »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 à la convention passée le 28 janvier 2008 entre la Région Auvergne et la Communauté de communes « Cère et Goul en Carladès », joint au rapport
- d'accepter jusqu'au 7 décembre 2011 la prolongation du délai de début d'exécution des travaux de création d'équipements collectifs, de bien-être et de loisirs au centre d'accueil « Le Vert Plateau » à Bellenaves (03), pour permettre le versement de la subvention de 60 000 € attribuée le 7 décembre 2009 au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 7 décembre 2009 entre la Région Auvergne et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule, joint au rapport.

▪ **Tourisme et handicap : rapport n° 69**

(page 519 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la SA LE PAL, pour participer à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité du parc d'attractions LE PAL à Saint-Pourçain-sur-Besbre (03) et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Études d'aménagements touristiques : rapport n° 70**

(page 521 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 033 € au SYNDICAT MIXTE DU GRAND CLERMONT (63) pour financer la réalisation d'une étude sur la stratégie touristique du Pays du Grand Clermont (cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays du Grand Clermont) et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour les hébergements touristiques : rapport n° 71**

(page 524 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 087 € à M. AUGUSTE SERODON, pour financer une étude de faisabilité pour la création d'un hôtel à Yssingeaux (43)
- 800 € à l'EURL MCP pour financer deux journées de conseil en commercialisation pour l'hôtel-restaurant « Le Manoir Fleuri » à Châtel-Guyon (63)
- 1 250 € à la SCI CANTAL 34 pour financer une expertise-projet pour la création d'un hébergement touristique à Saint-Julien de Mandailles (15)
- 1 250 € à la SARL AC HÔTEL D'Auvergne pour financer une expertise-projet pour la création de huit chambres supplémentaires à l'hôtel Saint-Pierre à Aurillac (15)
- 800 € à MME VIVIANE CHARDONNAL pour financer deux journées de conseil en commercialisation pour l'hôtel-restaurant « Les Glycines » à Vieille-Brioude (43).

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, pour participer à la réalisation d'audits initiaux et de suivi :

- 160 € à l'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CANTAL (PEP 15) pour le centre d'accueil de Saint-Urcize (15)
- 160 € à l'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DÔME (PEP 63) pour le centre d'accueil de Montboissier à Brousse (63)
- 378 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE pour le centre d'accueil « Le Vert Plateau » à Bellenaves (03).

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 72**

(page 530 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la VILLE DE GANNAT pour financer le 5^{ème} Workshop et le Forum Jeunes ICCN 2011 qui se sont déroulés du 21 au 25 septembre 2011 à Gannat (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, d'après la convention-type agréée par la Commission permanente le 18 avril 2011
- d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

▪ **Politique de l'énergie - Aide aux particuliers : rapport n° 73**

(page 533 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 12 000 € destinées à financer les installations des particuliers telles qu'indiquées dans le rapport.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois : rapport n° 74**

(page 535 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide :

- d'annuler et de désaffecter la subvention de 100 000 € attribuée le 31 janvier 2011 à la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour
- d'attribuer un total de subventions de 424 302 € destinées à financer les opérations telles qu'indiquées dans le tableau joint au rapport, dont :
 - 202 442 € destinés à financer les opérations de collectivités
 - 221 860 € destinés à financer les opérations de maîtres d'ouvrage privés.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 75**

(page 540 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide :

- de proroger, conformément à l'article 8 du règlement financier et comptable, jusqu'au 31 décembre 2012 le délai de validité de la subvention attribuée le 7 juillet 2008 à la SARL MPI
- d'attribuer un total de subventions de 9 836 € destinées à financer les opérations telles qu'indiquées dans le tableau annexé au rapport.

▪ **Politique de l'énergie - Autres énergies renouvelables : rapport n° 76**

(page 543 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, pour des études de faisabilité de méthanisation à la ferme :

- 1 403 € au GAEC JAMMES
- 1 275 € au GAEC PAULET MORANNE.

▪ **Politique de l'énergie - Déclinaison du Plan Climat : rapport n° 77**

(page 545 du rapport)

Dans le cadre du Contrat Auvergne +, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € destinée à financer le Plan Air Énergie Climat Territorial de Clermont Communauté et d'accepter un démarrage anticipé de l'opération.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs triennale 2011-2013 et du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer :

- un total de subventions de 7 500 € au SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ, soit :
 - 5 000 € pour un accompagnement des collectivités actionnaires de la SAEML EOLE-LIEN DU LIVRADOIS FOREZ
 - 2 500 € pour un programme de sensibilisation et d'appui des collectivités et acteurs locaux dans le cadre de la stratégie de développement du photovoltaïque du Parc
- une subvention de 3 240 € à la COMMUNE DE ROMAGNAT pour mener une mission « approche environnementale de l'urbanisme » (AEU).

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs, contrats territoriaux et SAGE : rapport n° 78**

(page 548 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État Région 2007-2013, la Commission permanente décide :

- au titre de l'avenant Contrat Auvergne + du Pays du Grand Clermont :
 - de soutenir Clermont Communauté, conformément aux modalités d'aides en vigueur au moment du dépôt annuel des dossiers, pour la phase opérationnelle de 5 ans du contrat territorial « milieu aquatique et rivières de Clermont Communauté » pour une période de

mise en œuvre de 5 ans (2012 à 2016) ; la participation maximale de la Région sera de 288 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les documents relatifs au contrat territorial 2012 à 2016 « Milieu aquatique et rivières de Clermont Communauté »

- d'attribuer au titre de la phase d'élaboration du SAGE Dore et dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2001-2013 avec le PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ une aide de 6 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ pour financer le volet 2 de l'inventaire des zones humides devant aboutir à la détermination des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) sur le territoire du SAGE Dore

- d'attribuer, au titre du plan d'actions territorial agricole du Célé :

- une aide de 784 € au GAEC BOUYGUES pour financer les travaux de traitement des effluents d'élevage (plus value environnementale)

- une aide de 1 489 € à M. CHRISTIAN ROUZIERES pour financer les travaux de traitement des effluents d'élevage (plus value environnementale)

- une aide de 1 907 € à l'association ARBRES ET PAYSAGES EN CHÂTAIGNERAIE pour soutenir la plantation et la protection de 1 129 mL de haies et de 1 324 m d'alignements d'arbres

- d'attribuer, au titre du programme « effluents fromagers » Haute Dordogne une aide de 6 110 € au GAEC LACROIX pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :

- 300 € pour l'étude

- 3 090 € pour les travaux d'effluents d'élevage

- 2 720 € pour les travaux d'effluents de fromagerie.

▪ **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 79**

(page 553 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 :

- une subvention de 22 500 € à la LIGUE DE PROTECTION POUR LES OISEAUX AUVERGNE pour financer la seconde tranche 2011/2013 du projet « Améliorer les connaissances sur la faune vertebrée terrestre d'Auvergne et les faire partager » et de prévoir que 50 % de la subvention seront versés à la signature de la convention attributive et que les dépenses engagées avant la présente décision seront prises en compte

- une subvention de 5 000 € à la LIGUE DE PROTECTION POUR LES OISEAUX AUVERGNE pour financer la réalisation d'un film « Un siècle pour les oiseaux » à l'occasion du centenaire 1912-2012 de la LPO nationale

- au titre de la convention interrégionale de Massif, d'attribuer une subvention de 17 500 € au CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL pour financer l'observatoire de l'état de conservation des systèmes herbacés du Massif Central en lien avec les activités agricoles et de prévoir que 50 % de la subvention seront versés à la signature de la convention attributive

- au titre de la convention d'objectifs triennale 2011-2012 signée entre le Parc naturel régional Livradois-Forez et la Région Auvergne, d'attribuer une subvention de 10 000 € au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ pour financer la première tranche de la cartographie de la végétation et des habitats du Parc et de prévoir que 50 % de la subvention seront versés à la signature de la convention attributive

- au titre du Contrat nature et paysages figurant au Contrat Auvergne + seconde génération du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, et dans le cadre des actions de préservation et de restauration des haies, d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 800 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMMENTRY - NÉRIS-LES-BAINS
- 2 600 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCILLAT EN COMBRAILLE
- 2 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HURIEL
- 3 750 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MONTMAROULT
- 3 750 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable : rapport n° 80**

(page 560 du rapport)

En application de la politique de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, la Commission permanente décide d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ, conformément à l'engagement pris dans le cadre de la convention triennale 2011-2013 signée avec ce dernier, une subvention de 4 400 € destinée à financer la réalisation de 50 exemplaires d'un outil pédagogique à destination des collèges du territoire du Parc. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières, contrats territoriaux et SAGE : rapport n° 124**

(page 51 des rapports complémentaires)

Dans le cadre du Contrat de Projets État Région 2007-2013 et au titre du programme « effluents fromagers » Haute Dordogne, la Commission permanente décide d'attribuer :

- une aide de 4 020 € au GAEC DE RIMAT pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :

- 300 € pour l'étude
- 3 720 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 10 359 € au GAEC DE LA BONNE ETOILE pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :

- 297 € pour l'étude
- 9 139 € pour les travaux d'effluents d'élevage
- 923 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 10 107 € au GAEC DU VIEUX FRÊNE pour financer l'amélioration de la gestion des effluents selon la répartition suivante :

- 180 € pour l'étude
- 7 475 € pour les travaux d'effluents d'élevage
- 2 452 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 7 536 € au GAEC DE LA CIME DES PRÉS pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :

- 300 € pour l'étude
- 4 714 € pour les travaux d'effluents d'élevage
- 2 522 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 20 668 € au GAEC GÉMARIN pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :
 - 260 € pour l'étude
 - 18 411 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 1 997 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 9 938 € à l'EARL PÉTELET pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :
 - 286 € pour l'étude
 - 7 466 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 2 186 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 9 722 € au GAEC DE LASCOMBES pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :
 - 300 € pour l'étude
 - 7 132 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 2 290 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 10 142 € au GAEC DE L'ESTIVAL pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :
 - 141 € pour l'étude
 - 8 428 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 1 573 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 17 679 € au GAEC DU LANDEL pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :
 - 300 € pour l'étude
 - 13 945 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 3 434 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 8 244 € au GAEC DE PIERREFITTE pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :
 - 300 € pour l'étude
 - 5 653 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 2 291 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- une aide de 2 591 € au GAEC DES DEUX CHEIX pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition suivante :
 - 300 € pour l'étude
 - 2 291 € pour les travaux d'effluents de fromagerie.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

- **Pôles et gares - Accessibilité du périmètre RFF - Conventions relatives au financement de l'étude d'avant-projet de mise en accessibilité des gares de Commentry et Gannat : rapport n° 81**
(page 563 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la réalisation des études d'avant-projet relatives à l'accessibilité du périmètre RFF des gares de Gannat et Commentry et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions relatives au financement des études, jointes au rapport.

▪ **Pôles et gares - Accessibilité du périmètre RFF - Conventions relatives au financement des études préliminaires de mise en accessibilité des gares du Lioran et de Vic-le-Comte : rapport n° 82**

(page 617 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la réalisation des études préliminaires relatives à l'accessibilité du périmètre RFF des gares du Lioran et de Vic-le-Comte et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention relative au financement des études, jointe au rapport.

▪ **Infrastructures ferroviaires - Programmation d'études et investigations sur la ligne Clermont-Ferrand/Paris (tranche C) : rapport n° 83**

(page 642 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver, dans le cadre du volet ferroviaire du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, une participation de la Région de 596 064 € pour des études préalables aux travaux de modernisation entre Clermont-Ferrand et Vichy (tranche C) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, jointe au rapport.

▪ **Autres actions de transports - Mobilités alternatives - Desserte de Vulcania et du sommet du Col de Ceysat Puy-de-Dôme : rapport n° 84**

(page 657 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la participation, à hauteur de 16 094,13 €, de la Région Auvergne au financement de l'exploitation et de la communication relatives à la desserte de Vulcania et du Col de Ceysat / Puy de Dôme pour l'année 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe au rapport.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 85**

(page 663 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE, pour la 4^{ème} année d'aide régionale pour le poste d'agent de développement culturel
- 6 400 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS pour la 3^{ème} année d'aide régionale pour le poste d'agent de développement culturel
- 3 200 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CÉZALLIER pour la 5^{ème} année d'aide régionale pour le poste d'agent de développement culturel
- 3 200 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET RANCE EN CHÂTAIGNERAIE pour la 6^{ème} année d'aide régionale pour le poste d'agent de développement culturel
- 4 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC pour la 2^{ème} année d'aide régionale pour le poste d'agent de développement culturel
- 6 400 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS pour la 2^{ème} année d'aide régionale pour le poste d'agent de développement culturel
- 1 733 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES-PRADELLES pour le projet de création d'un conte musical (phase 1)
- 4 044 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY pour le projet pédagogique des classes de cuivres, chant choral et danse « Grain de sable » et « Pierre et le loup » (phase 1)

- 4 000 € à la VILLE DE COMMENTRY pour l'exposition les « Savoir-faire d'exception » de Commentry
 - 7 723 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DU VELAY pour la définition de la stratégie et du programme opérationnel culturel du Pays
 - 6 000 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC (ADEPA) pour l'organisation d'une résidence artistique (Compagnie Lackaak Duckric) sur le Pays d'Aurillac
 - 20 869 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DE SAINT-FLOUR/HAUTE AUVERGNE pour le projet « Musique et jeune public » à l'échelle du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne
 - 2 400 € à l'ASSOCIATION DO MAIS EN CORPS pour découvrir le monde des musiques actuelles par les jeunes de la Communauté de communes du Pays de Cunlhat
- et d'accepter que l'ensemble de ces opérations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 86**

(page 667 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 300 000 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, pour la réalisation des travaux relatifs à l'installation de l'Orchestre d'Auvergne à l'Opéra municipal
 - 4 502 € à la COMMUNE DE VENTEUGES, pour l'équipement scénique d'une salle de spectacles
- et d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 87**

(page 670 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 422 € à ARDES COMMUNAUTÉ, pour l'acquisition de mobilier et de matériels informatiques pour son réseau de lecture publique
 - 40 000 € à CLERMONT COMMUNAUTÉ, pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque Aimé Césaire de Blanzat
 - 5 000 € à la COMMUNE DE PONTGIBAUD, pour l'équipement en mobilier de sa bibliothèque
- et d'accepter que ces acquisitions aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aménagement de salles de cinéma : rapport n° 88**

(page 672 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 12 000 € à la VILLE DE THIERS pour financer l'équipement numérique de la salle de cinéma Le Monaco et d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 89**

(page 674 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour le financement des actions des « Scènes régionales d'Auvergne » et au titre de la 2^{ème} année de la convention triennale 2010-2012 :
 - 30 000 € à la VILLE D'AURILLAC
 - 30 000 € à la VILLE DE CÉBAZAT
 - 30 000 € à la VILLE DE CUSSET
 - 30 000 € à la VILLE DE RIOM
 - 17 500 € à la VILLE DE COURNON D'Auvergne
- d'agréer les termes de l'avenant - annexé au rapport - aux conventions signées avec les cinq Scènes régionales et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 000 € à l'association LE CHAMP DES NOTES, pour les actions culturelles et résidences artistiques de la saison 2011-2012 proposées par la Puce à l'Oreille à Riom
 - 3 000 € à l'association LECTURES À LA CARTE, pour une tournée régionale dans les bibliothèques
 - 14 000 € à l'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES, pour ses activités 2011
- d'accepter que l'ensemble de ces opérations ait démarré avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 90**

(page 680 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, pour les opérations détaillées dans le rapport :

- 2 990 € à RIOM COMMUNAUTÉ
- 3 128 € à la VILLE DE VICHY
- 400 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
- 957 € à CLERMONT COMMUNAUTÉ
- 5 000 € à l'association LA PLUME DE MA TANTE
- 4 805 € à la SARL ÉDITIONS DES MONTS D'Auvergne
- 1 464 € à OSTAL DEL LIBRE
- 1 382 € à la SARL ATELIER DU POISSON SOLUBLE
- 2 721 € à la SARL BLEU AUTOUR
- 4 806 € à la SARL REFLETS AILLEURS
- 4 900 € à la SARL CHEYNE ÉDITEUR

et d'accepter que certaines de ces opérations aient pu commencer avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 91**

(page 684 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 24 850 € à l'association CULTURES DU CŒUR AUVERGNE, pour des actions d'accompagnement des jeunes sur les festivals emblématiques de la région pour l'année 2012
 - 3 000 € à l'association FLEURS DE PEAU, pour des actions d'animation du jeune public et de formation auprès des professionnels de la petite enfance pour l'année 2011
 - 6 000 € à l'association ARCHITECTURE ET CULTURE, pour le financement de ses actions de sensibilisation, d'information et d'animation sur le territoire afin de mettre en valeur le patrimoine architectural rural et les paysages pour l'année 2011-2012
 - 12 000 € à la MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE DU PUY-EN-VELAY, pour ses activités au titre de l'année 2011 (*vote contre de Mme Fatima BEZLI, de M. Lionel ROUCAN, de Mme Evelyne VALENTIN-VISSAC, abstention de Mme Arlette ARNAUD-LANDAU*)
 - 10 000 € à la COMPAGNIE BRUT DE BÉTON, pour ses projets d'actions culturelles au titre de l'année 2011
 - 1 000 € à l'association CINÉMAGIE, pour la mise en place du festival « Tournez Jeunesse » au titre de l'année 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'association Cultures du Cœur Auvergne, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Expérimentation numérique : rapport n° 92**

(page 690 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 3 670 € à la COMMUNE DE TENCE pour permettre au réseau RISOM et à la médiathèque de Tence d'accompagner les usagers vers les technologies numériques et relationnelles
- d'accorder une subvention de 10 000 € à la COMÉDIE DE CLERMONT pour lui permettre de se doter d'un système de billetterie sur Internet
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec La Comédie de Clermont
- d'accepter que ces opérations aient démarré avant la présente décision.

▪ **Associations culturelles à vocation régionale : rapport n° 93**

(page 694 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'AGENCE DES MUSIQUES DES TERRITOIRES D'AUVERGNE (AMTA) pour financer un nouvel équipement informatique pour cette association
- d'agrèer les termes de la convention triennale 2011-2012-2013 entre l'AMTA, le Conseil régional et l'État, qui est annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 94**

(page 704 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 50 000 € à la FONDATION DU PATRIMOINE, dans le cadre de la 2^{ème} année de la convention triennale 2010-2012
- d'accorder un montant global de subventions de 302 307 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec la SEM d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme de Nérès les Bains (SEMETT), une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 4 juillet 2011
- d'accepter que certains bénéficiaires aient pu commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des jardins protégés : rapport n° 95**

(page 707 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 3 277 € accordée le 10 juillet 2006 à M. CLAUDE AGUTTES pour financer le plan de gestion des jardins du Château de Blanzat et de désaffecter cette subvention
- d'accorder une subvention de 3 277 € à M. CLAUDE AGUTTES pour financer le plan de gestion des jardins du Château de Blanzat
- d'accepter que les dépenses aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques : rapport n° 96**

(page 709 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 1 500 € à M. GABRIEL DE GERMINY, pour l'étude préalable relative à la restauration des toitures de la tour maîtresse du château Dauphin à Pontgibaud

- 11 007 € M. GABRIEL DE GERMINY, pour la réparation des couvertures des communs du château Dauphin à Pontgibaud
- 9 558 € à M. CLAUDE AGUTTES, pour la restauration des fresques du château de Tournouël à Volvic
- d'annuler la subvention de 9 558 € accordée le 29 mai 2007 à M. CLAUDE AGUTTES pour financer la restauration des fresques du château de Tournouël à Volvic et de désaffecter cette subvention
- d'accepter que certaines dépenses aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Patrimoine muséographique : rapport n° 97**

(page 711 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 1 200 000 € attribuée le 21 novembre 2006 à la VILLE DU PUY-EN-VELAY pour financer la réhabilitation du Musée Crozatier et de désaffecter cette subvention
- d'attribuer une subvention de 902 565 € à la VILLE DU PUY-EN-VELAY pour les travaux de réhabilitation du Musée Crozatier
- d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Acquisition des Musées : rapport n° 98**

(page 714 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer un montant global de subventions de 20 868 € pour le financement des acquisitions mentionnées dans le rapport et d'accepter que certains bénéficiaires aient effectué des acquisitions avant la présente décision.

▪ **Convention de partenariat 2011 pour le développement culturel du Cantal : rapport n° 99**

(page 716 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréer les termes de la convention de partenariat 2011 pour le développement culturel du Cantal, annexée au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 125**

(page 55 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 11 000 € à l'association LÉONARD DE VINCI TÉLÉVISION (LDV-TV), pour l'édition 2012 de l'émission Vu en court pendant le Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand
 - 3 000 € à l'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ANIMATION DU MILIEU RURAL DE L'ALLIER (UDAAR 03) pour l'animation d'un réseau de cinéma itinérant
 - 1 500 € à l'association STÉNOPE, pour l'organisation de l'exposition *Temps d'Images*
 - 50 000 € à la SARL LA FURIE DE LA LUNE, pour la réalisation du court métrage *L'écharpe rouge* de Romain Nonn
 - 100 000 € à LA VIE EST BELLE FILMS ASSOCIÉS, pour la réalisation du long métrage *La forêt magique* de Valérie Minetto
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les SARL LA FURIE DE LA LUNE ET LA VIE EST BELLE FILMS ASSOCIÉS, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 14 mars 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'association Léonard de Vinci Télévision (LDV-TV), une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011

- d'agréer les termes de la convention triennale 2011-2012-2013 et multipartite avec l'association Les Amis du Rio qui est annexée au rapport et d'autoriser le Président à signer cette convention
- d'accepter que l'ensemble de ces opérations ait démarré avant la présente décision.

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Pack Jeune Adulte : Mesures territoriales : rapport n° 100**

(page 747 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention de 6 750 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC pour réaliser un diagnostic sur les besoins des 18-30 ans de son territoire afin de mener des actions expérimentales ; d'accepter que cette opération ait démarré avant la présente décision ; d'agréer les termes de la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer
- d'allouer une subvention de 5 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SUCS pour lancer des actions expérimentales dans le domaine de la santé et de l'information en direction des 16-30 ans ; d'accepter que certaines actions aient démarré avant la présente décision ; d'agréer les termes de la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer
- d'approuver le projet de « charte de bonnes pratiques » établi entre le Pays Haut-Cantal Dordogne et la Région qui est joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette charte. *(abstention du groupe Union Pour l'Auvergne).*

▪ **Pack Jeune Adulte : Engagement Citoyenneté : rapport n° 101**

(page 764 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention de 10 000 € à l'UNION RÉGIONALE DES FRANCAIS pour financer l'accompagnement de 64 jeunes sur le territoire de l'Auvergne, dans le cadre du Brevet de l'engagement, d'agréer les termes de la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer
- d'allouer une subvention de 15 000 € à l'association LÉONARD DE VINCI TÉLÉVISION, dont 10 000 € pour la réalisation de quatre webTV et 5 000 € pour la réalisation d'un documentaire-fiction pour lutter contre l'homophobie ; d'agréer les termes de la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

▪ **Pack Jeune Adulte : Éducation Prévention : rapport n° 102**

(page 773 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association ISSOIRE, SANTÉ, INSERTION SOCIALE pour le financement de ses actions de prévention et d'éducation à la santé et d'accepter que certaines de ces actions aient démarré avant la présente décision.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 103**

(page 775 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention attribuée le 31 janvier 2011 à l'association SOS Loire Vivante pour la création d'un poste d'animation et de sensibilisation pour un développement durable et une protection de la Haute Vallée de la Loire et de désaffecter les autorisations d'engagement correspondantes, à savoir 35 000 €

- d'annuler une somme de 5 000 € représentant le solde de la subvention de 35 000 € attribuée le 3 mars 2008 à l'association Ligue d'Auvergne d'Aviron pour la création d'un poste de technicien sportif régional et de désaffecter 5 000 € en autorisations d'engagement
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 3 mars 2008, joint au rapport, liant la Région Auvergne et l'association Monistrol Natation, en tenant compte du recrutement d'une nouvelle candidate, MELLE PASCALE PEYRÉ, sur le poste d'enseignant technicien
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 à la convention du 11 septembre 2006, joint au rapport, liant la Région Auvergne et l'association DECLIC, en tenant compte du recrutement d'une nouvelle candidate, MME ALEXANDRINE SALAZAR, sur le poste d'animateur socio-culturel à temps partiel
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 26 septembre 2011, joint au rapport, liant la Région Auvergne et l'association Cultures du Cœur Auvergne, en tenant compte du recrutement d'une nouvelle candidate, MELLE CÉLINE CAILLE, sur le poste de chargé de développement adjoint
- de valider la liste des bénéficiaires de postes FONJEP, annexée au rapport
- d'apporter une aide globale de 145 200 € aux bénéficiaires de postes FONJEP figurant sur cette liste
- de valider le projet d'avenant-type annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants.

▪ **Vie associative : rapport n° 104**

(page 786 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 800 € à l'association LA SARBACANE DE BESSAY pour sa participation au Challenge National de Sarbacane
 - 2 000 € à l'association LA CIMADE 63, pour l'organisation d'une journée de formation régionale à la lutte contre les discriminations
- et d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 105**

(page 788 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 800 € à AUVERGNE CLERMONT DANSE SUR GLACE, pour la Compétition du Championnat national de danse sur glace
 - 3 000 € à la LIGUE D'Auvergne DE TENNIS DE TABLE pour le Critérium Fédéral de Tennis de Table Nationale 1
 - 800 € à ÉTOILES DE CHAMALIÈRES BASKET, pour le 5^{ème} Challenge Claude Pialoux
 - 10 000 € à la LIGUE D'Auvergne D'ATHLÉTISME, pour les Championnats de France Élite et épreuves combinées en salle, une subvention de 5 000 € étant prévue pour 2012
 - 20 000 € à la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU POLYDÔME DE CLERMONT-FERRAND, pour FISE XPERIENCE 2012, une subvention de 5 000 € étant prévue pour 2012
 - 20 000 € à la LIGUE D'Auvergne DE FOOTBALL, pour Auvergne Kid's Challenge 2012, une subvention de 8 000 € étant prévue pour 2012
 - 10 000 € au COMITÉ BOULISTE DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER, pour les Championnats de France de Sport Boules, une subvention de 5 000 € étant prévue pour 2012
 - 20 000 € au COMITÉ D'ORGANISATION CHALLENGE VICHY, pour le Triathlon longue distance « Challenge Vichy », une subvention de 10 000 € étant prévue pour 2012
 - 10 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DU PUY-DE-DÔME, pour l'Open GDF-Suez Clermont Auvergne 2012, une subvention de 5 000 € étant prévue pour 2012

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, annexées au rapport, liant la Région Auvergne et les six structures (Ligue d'Auvergne d'Athlétisme, Société d'Exploitation du Polydôme de Clermont-Ferrand, Ligue d'Auvergne de Football, Comité Bouliste Départemental de l'Allier, Comité d'Organisation Challenge Vichy et Comité Départemental de Tennis du Puy-de-Dôme) pour la mise en œuvre de ces contributions.

▪ **Conventionnement avec les ligues sportives : rapport n° 106**

(page 815 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de porter à 22 000 € la subvention de 20 000 € initialement attribuée par la convention triennale du 16 décembre 2009 au COMITÉ RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV) Auvergne, pour les années 2011 et 2012
- d'inclure dans la convention triennale une nouvelle opération dénommée « Gym'Après Cancer » par laquelle une aide financière de 2 000 € sera attribuée en 2011 et 2012
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention n°10-339 - annexé au rapport - liant la Région Auvergne et le Comité Régional d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV) Auvergne en 2011 et 2012
- d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 107**

(page 821 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention globale de 5 794 € à répartir entre les boursiers diplômés BAFA/BAFD dont la liste est jointe au rapport.

RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

▪ **Communication scientifique : rapport n° 108**

(page 827 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 1 331 € à MME HÉLÈNE FONT, étudiante, afin de lui permettre de participer à un colloque international ; de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'annuler la convention du 26 septembre 2011 entre l'Université d'Auvergne et la Région Auvergne, attribuant une subvention de 1 000 € pour la participation de MELLE AURÉLIE MASGRAU à un colloque international ; de modifier le bénéficiaire de l'aide qui n'est pas l'Université d'Auvergne mais l'INRA ; d'attribuer une aide de 1 000 € à l'INRA pour la participation de MELLE AURÉLIE MASGRAU à un colloque international et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer une nouvelle convention entre l'INRA et la Région Auvergne, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Projets de recherche : rapport n° 109**

(page 830 du rapport)

▪ Chaire d'excellence

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide d'un montant de 402 546 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour financer une chaire d'excellence pour le projet « Caractérisation géophysique des panaches volcaniques » dans le cadre du Labex ClerVolc, pour une durée de 3 ans
- de retenir la candidature de M. ANDREW HARRIS, dont le laboratoire d'accueil est le Laboratoire Magmas et Volcans de l'Université Blaise Pascal
- de verser ces crédits à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour la réalisation du projet de M. ANDREW HARRIS
- d'agréer les termes de la convention annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

▪ Bourses de docteur ingénieur

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'INRA une aide de 14 875 € par an, pendant 3 ans, pour le compte de MME HÉLÈNE RIMBERT
- de verser à l'INRA la somme de 44 625 €, pour le compte de MME HÉLÈNE RIMBERT
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 5 juillet 2010
- d'autoriser le Président du Conseil régional à modifier la date de recrutement de M. GUILLAUME MOLINIER, qui n'est pas le 1^{er} octobre mais le 1^{er} novembre 2011
- d'annuler la décision du 26 septembre 2011 attribuant au CNES la somme de 51 813 € pour le compte de M. FAKRY
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 la validité de la convention CEMAGREF/Région concernant MME MÉLANIE DECAMPS, bénéficiaire d'une bourse docteur ingénieur.

▪ Sciences humaines et sociales : recherche-action « Attractivité des territoires d'Auvergne en France et dans le monde »

La Commission permanente décide :

- d'accorder une allocation doctorale d'un montant de 90 000 € au CEMAGREF pour le projet de recherche-action intitulé « Attractivité des territoires d'Auvergne en France et dans le monde »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 26 avril 2010.

▪ **Innovation : rapport n° 110**

(page 844 du rapport)

▪ Bourse innovation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation CDD à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. PHILIPPE AUDEBERT, pour un montant de 25 000 € et pour une durée de 12 mois
- d'attribuer une Bourse Innovation CDD Bac +5 à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. PASCAL SIRVENT (Laboratoire de Biologie des Activités Physiques et Sportives), pour un montant de 31 500 € et pour une durée de 12 mois
- d'attribuer une Bourse Innovation CDD bac +5 à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. CLAUDE TAILLEFUMIER (Laboratoire de Synthèse et Étude de Systèmes à Intérêt Biologique), pour un montant de 17 500 € et pour une durée de 12 mois

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

- Fonds Régional de l'Innovation phase 2 (sans incidence financière)

La Commission permanente décide de retenir le projet de M. THIERRY ARLANDIS intitulé « Réalisation de capteurs pour les essais automobiles utilisant des technologies de vision ».

- Ouverture du FRI vers les projets collaboratifs issus des clusters d'excellence

La Commission permanente décide de soutenir le projet présenté par le Laboratoire de Bactériologie, la société BioFilm Control et la société Probionov, pour le projet « Mise en évidence et caractérisation de propriétés anti-biofilm de probiotiques et de leurs dérivés ».

- Pôle de compétitivité Elastopôle

La Commission permanente décide d'attribuer 60 000 € à l'association ELASTOPÔLE, afin de contribuer au financement de sa cellule d'animation pour l'année 2011, d'agrèer les termes de la convention figurant dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

- Mise en œuvre concrète de la Maison Innovergne

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 254 500 € au GIP GITTA afin de contribuer à la mise en œuvre de la Maison Innovergne
- d'attribuer une subvention de 23 805 € à l'INSTITUT FRANÇAIS DE MÉCANIQUE AVANCÉE, pour les travaux d'aménagement des locaux pour la mise en œuvre de la Maison Innovergne
- d'agrèer les termes de la convention GIP GITTA et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

- Soutien au pôle technologique Casimir

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association CASIMIR afin de soutenir les actions de service public délivrées par le pôle, sur les trois derniers mois de l'année 2011
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association CASIMIR, régie par le règlement de minimis, afin de soutenir la réorganisation de l'offre de prestations technologiques
- d'agrèer les termes des conventions annexées au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

- Demandes de dérogations

La Commission permanente décide :

- de proroger jusqu'au 30 décembre 2011 la date de caducité de la convention du 9 juillet 2007 attribuant une subvention de 60 000 € à la SEP A. BARBIER ET COMPAGNIE à Sainte-Sigolène (43), dans le cadre du programme CEREMAT du pôle de compétitivité
- de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 le délai de réalisation du programme de la convention du 18 avril 2011 attribuant une Bourse Innovation – option 2 à M. ADRIEN COSTE, concernant le projet « Neuronergy »
- de modifier les conditions de versement du solde de la convention en date du 14 mars 2011 attribuant à l'association CASIMIR – Pôle Technologique d'Auvergne une subvention de 136 375 €, comme suit : « le solde sera versé au vu d'un état comptable établi sur les 9 premiers mois de l'année 2011 (au prorata des dépenses réalisées sur la période) ».

▪ **Bourses d'études : aide à la mobilité internationale : rapport n° 111**

(page 873 du rapport)

La Commission permanente décide de valider la liste des étudiants éligibles au programme d'Aide à la Mobilité Internationale et d'accorder à chacun d'entre eux une bourse d'Aide à la Mobilité Internationale forfaitaire d'un montant de 500 €.

▪ **Culture scientifique : rapport n° 112**

(page 882 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de prolonger jusqu'au 4 janvier 2012 la durée de validité de la convention du 18 avril 2011 attribuant à l'association Volcan Terre d'Éveil une subvention de 275 000 €
- de modifier les conditions de versement du solde de la convention comme suit : « Le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées sur l'année 2011, sur présentation d'un état comptable certifié au 31 décembre 2011 et visé par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable. Les justificatifs afférents devront parvenir au Conseil régional avant le 4 janvier 2012. Le rapport final incluant la présentation synthétique des actions réalisées et justifiées sur l'année 2011 devra être adressé au Conseil régional pour le 4 janvier 2012 ».

▪ **Innovation : rapport n° 126**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne pour le soutien de la plateforme « Centre Imagerie Cellulaire Santé » portée par M. PHILIPPE VAGO, pour un montant de 57 000 € et pour une durée de 12 mois
- d'attribuer une aide à l'UNIVERSITÉ D'Auvergne pour le soutien de la plateforme « Centre Régional de Mesures Physiques » portée par M. BERTRAND DEVOUARD, pour un montant de 60 000 € et pour une durée de 12 mois
- d'agréer les termes des conventions annexées au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

▪ **Coopération avec la Chine : rapport n° 113**

(page 883 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'engager la somme de 40 000 € afin de verser à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'Auvergne (ARDE) l'avance de subvention relative au Volontaire International en Entreprise
- d'agréer les termes de la convention 2011-2012 d'un montant total de 50 000 € (annexée au rapport) entre la Région Auvergne et l'ARDE, relative à la gestion et à la rémunération d'un Volontaire International chargé de coopération et de développement économique dans le cadre du projet de Coopération décentralisée MDeAL
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention 2011-2012 entre la Région Auvergne et l'ARDE
- d'engager la somme de 15 000 € afin de verser à l'ARDE la subvention relative à la réalisation d'une mission économique avec des chefs d'entreprises dans la Province du Liaoning en Chine en décembre 2011

- d'agr er les termes de la convention (annex e au rapport) entre la R gion Auvergne et l'ARDE, relative   la sensibilisation et   la mobilisation des acteurs  conomiques dans le cadre du projet de coop ration Maison du D veloppement Economique Auvergne Liaoning (MDeAL) « offre Liaoning et Extension China Europa »
- d'autoriser le Pr sident du Conseil r gional   signer la convention 2011-2012 entre la R gion Auvergne et l'ARDE relative   la sensibilisation et   la mobilisation des acteurs  conomiques dans le cadre du projet de coop ration Maison du D veloppement Economique Auvergne Liaoning (MDeAL) « offre Liaoning et Extension China Europa ».

▪ **Coop ration avec le Portugal : rapport n  114**

(page 900 du rapport)

La Commission permanente d cide d'attribuer une subvention de 18 225   au FOOTSBARN TRAVELLING THEATRE pour les frais de transports et de fonctionnement sur place,   Guimar es au Nord Portugal, lors de sa r sidence dans le cadre de « Guimar es, Capitale europ enne de la culture 2012 ».

▪ **Coop ration avec la Bosnie-Herz govine : rapport n  115**

(page 902 du rapport)

La Commission permanente d cide d'agr er les termes de l'avenant n  1 - joint au rapport -   la convention  tablie entre la R gion Auvergne, le Lyc e G n ral et des M tiers de l'H tellerie, de la Restauration et du Tourisme de Chamali res et le GIP Acad mie de Clermont-Ferrand relative au fonctionnement du centre de formation pilote aux m tiers de l'h tellerie, de la restauration et du tourisme dans le Canton de Bosnie Centrale (ann e 2011) et d'autoriser le Pr sident du Conseil r gional   signer cet avenant.

▪ **Jeunes, solidarit  internationale : rapport n  116**

(page 908 du rapport)

La Commission permanente d cide d'engager la somme de 1 500   correspondant   la participation financi re de la R gion Auvergne relative   l'organisation de manifestations de l'association WORLDTOP.

FONDS EUROP ENS

▪ **Subvention globale Fonds Social Europ en (FSE) 2007-2013 : rapport n  117**

(page 909 du rapport)

La Commission permanente d cide de valider les 32 r ajustements de fonctionnement et de r mun ration ayant re u un avis favorable lors de la Consultation  crite du 21 juillet 2011 et d'acter les 22 op rations nouvelles et l'action d programm e ayant re u un avis favorable lors du Comit  de Programmation R gional pluri-fonds du 6 octobre 2011.

FINANCES

- **Comité médical - Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : rapport n° 118**

(page 929 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver le projet de convention de partenariat - joint au rapport - avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, afin qu'il assure le secrétariat du Comité Médical pour l'ensemble des agents de la Région Auvergne et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

- **Liste des marchés et avenants conclus entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2011 : rapport n° 119**

(page 934 du rapport)

La Commission permanente prend acte de la communication de la liste des marchés et avenants conclus entre les 1^{er} août et 30 septembre 2011.